2022-64 Séance du conseil municipal du 10 octobre 2022
Service : Direction générale
Référence : FV

Objet : **NANTES MÉTROPOLE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021**

Le lundi dix octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
- Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
- Marie-Estelle IRISSOU à Laëticia BAR
- Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU
- Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
- Patrice BOLO à Ludivine BEN BELLAL

Absente excusée : Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Jean-Michel ÉON et Geneviève HAMÉON

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Ce rapport annuel a été communiqué à l'ensemble des élus par mail du 1er septembre 2022; il peut être consulté sur le site de Nantes Métropole à partir du lien suivant :
https://metropole.nantes.fr/budget-metropole-2021

Il est également en ligne sur le site de la Ville et est consultable en mairie, à la Direction générale.

Le rapport présente les chapitres suivants :

1 – Quelques éléments du paysage métropolitain

2 – Présentation de l'action de Nantes Métropole

A. Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante

- La montée en puissance du projet métropolitain
- Un dialogue citoyen qui s'affirme, une transition écologique en action, un projet de collectivité concerté
- Une métropole tournée vers l'extérieur à travers via des actions fortes et des partenariats fructueux
- L'offre touristique, vecteur de rayonnement
- Impulser une politique culturelle ambitieuse et soutenir le sport de haut niveau
- Développer l'enseignement supérieur et la recherche
- Une métropole qui se veut novatrice et audacieuse
- Economie et emploi responsables : vers un modèle de développement plus sobre et inclusif
- Un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire

B. Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité

- Produire des logements pour tous
- L'accompagnement social lié au logement
- L'égalité, axe central du bien vivre ensemble
- Une métropole conçue pour favoriser la cohésion sociale

C. Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique

- Des objectifs climatiques et énergétiques à la hauteur des enjeux
- Une politique de déplacements concertée, adaptée et en action
- Encourager une mobilité apaisée au bénéfice de tous les usagers
- Réduire, trier, collecter, valoriser les déchets
- La gestion du cycle de l'eau
- Préoccupations environnementales et services urbains

2 – Synthèse financière de l'année

- L'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole
- L'année 2021 marque un rebond après la crise sanitaire et amorce le programme du mandat avec de nombreuses réalisations publiques pour les mobilités, la transformation urbaine, les transitions
- Une situation financière saine fin 2021
- Un ré-endettement programmé et maîtrisé
- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 231,5 M€, dont 774,9 M€ pour le fonctionnement
- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 231,5 M€, dont 372,3 M€ pour les investissements réalisés
- 372,3 M€ d'investissements réalisés, leur répartition par politique publique
- Les grandes masses du budget principal

3 – Synthèse de l'activité du pôle Loire-Chézine pour la commune de Couëron

- Voirie – espace public
- Assainissement et eaux usées
- Habitat et urbanisme
- Développement économique

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires métropolitaines du 20 septembre 2022 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 3 octobre 2022 ;

Le rapporteur propose de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2021 de Nantes Métropole.

Le conseil municipal prend acte.

À Couëron, le 10 octobre 2022

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2022 au 14/12/2022 et transmise en Préfecture le 14/10/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-65 Séance du conseil municipal du 10 octobre 2022
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence CA

Objet : **CONTRAT TERRITORIAL NANTES METROPOLE LOIRE-CHEZINE 2020-2026**

Le lundi dix octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
- Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
- Marie-Estelle IRISSOU à Laëticia BAR
- Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU
- Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
- Patrice BOLO à Ludivine BEN BELLAL

Absente excusée : Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Jean-Michel ÉON et Geneviève HAMÉON

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le pacte de gouvernance métropolitain adopté en avril 2021 scelle un partenariat renforcé avec les communes pour rapprocher les décisions métropolitaines des élus et habitants des 24 communes. Ce rapprochement se concrétise dans la nouvelle contractualisation de Nantes Métropole avec les communes pour ce mandat. Dans cet esprit, Nantes Métropole a associé les maires et leur commune à l'écriture des politiques publiques métropolitaines ; de façon inédite, le vice-président à la proximité a associé les vice-présidents en charge des politiques publiques, les maires et leurs élus, à l'échelle des pôles de proximité, pour concevoir collectivement des contrats territoriaux, en itération avec l'écriture des politiques publiques.

L'objectif de cette cinquième génération de contractualisation entre la métropole et les communes est de renouveler le dispositif pour :

- contribuer au renouvellement des instances territorialisées, en tant que lieu de dialogue de la déclinaison territoriale des politiques publiques métropolitaines ;
- engager une nouvelle méthode de dialogue entre les communes et la Métropole : non seulement les politiques publiques métropolitaines se déclinent sur les territoires, mais elles doivent désormais s'écrire avec eux, en amont ;
- changer d'échelle territoriale : les contrats territoriaux s'écrivent à l'échelle des pôles de proximité, en s'appuyant sur un cadre collectif réunissant les maires et les élus de leur choix ;

- disposer d'un outil de pilotage pour le mandat : les contrats territoriaux, grâce au guide d'actions opérationnelles, sont évalués, réinterrogés et le cas échéant, ajustés tous les ans dans le cadre des commissions locales de pôle.

L'écriture du contrat territorial Loire Chézine s'est déroulée en trois temps :

- avril-mai 2021 : diagnostic du territoire dans le cadre d'une commission locale de pôle,
- juin 2021-février 2022 : itérations politiques publiques/territoires - 12 Vice-présidents mobilisés au cours de 4 commissions locales de pôle, suivant les groupes thématiques suivants : développement économique emploi, espace public, mobilités, biodiversité, cycle de l'eau, foncier, habitat, développement urbain, gestion des risques ;
- décembre 2021-juillet 2022 : écriture et restitution progressive du contenu du contrat avec des phases de validation intermédiaires par les communes.

Ce travail d'écriture a permis de finaliser le contrat suivant trois parties distinctes :

- une définition des enjeux métropolitains et leurs déclinaisons territoriales pour chacune des thématiques rappelées ci-dessus auxquelles s'ajoutent la longévité, la Loire et le dialogue citoyen ;
- un guide d'actions opérationnelles, élaboré à l'échelle de chaque pôle de proximité ; il recense les actions phares de la métropole au sein de chaque pôle de proximité et sera le support à l'évaluation du contrat territorial ;
- une feuille de route communale : elle détaille la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) territoriale et non territoriale pour chaque commune, mais aussi les projets d'intérêt métropolitain à l'étude, et les projets relevant des compétences communales qui ont un lien dans leur mise en œuvre avec les compétences métropolitaines.

Parmi les enjeux clés du territoire, que les élus ont mis en avant, peuvent être cités :

- la nécessité d'assurer une plus grande mixité fonctionnelle des projets urbains,
- la création d'une stratégie foncière à l'échelle métropolitaine,
- l'amélioration du lien entre mobilités et emploi,
- la construction de la ville sur la ville,
- l'acceptabilité de la densification urbaine.

A travers ces enjeux majeurs, ce plan va permettre la réalisation de grands travaux nécessaires au développement de la qualité de vie des habitants et des usagers de la commune et de son bassin de vie; à savoir :

- des requalifications structurantes de voirie :
    - rue Docteur Janvier (1 821 K€) ;
    - rues Alexandre Olivier (phase 2) et Ferdinand Doceul (1 000 K€) ;
    - rue de la Pommeraye (1 369 K€) ;
    - rue Niescierewicz – ilôt Bossis (495 K€) ;
    - carrefour rue de la Lionnière/boulevard de la Libération (646 K€) ;
    - rue de la Noé Allais (1 588 K€) ;
    - rue du Pan Loup (zone économique) (1 200 K€) ;
- des travaux d'aménagement favorisant les modes actifs :
    - sécurisation de l'axe cyclable magistral (route des sables Roche Maurice vers Couëron-le Paradis) (9 100 K€) ;
    - amélioration de l'itinéraire cyclable VM 17 – pont de Retz (335 K€) ;
    - création d'une voie verte secteur La Gâtine (liaison La Chabossière - Saint-Herblain) (1 950 K€) ;
    - continuité piétonne de la route de Brimberne (224 K€) ;
    - extension et confortement de la ville apaisée et des mobilités actives (230 K€) ;
    - accompagnement à l'éco-mobilité scolaire (30 K€) ;

- des équipements publics
    - extension du parking relais de la gare (côté Nord) (615 K€) ;
    - création d'une déchetterie métropolitaine (4 640 K€) ;
    - rénovation et modernisation du vélodrome métropolitain (3 000 K€) ;
- la rénovation et mise en séparatif des réseaux d'eau potable et d'assainissement du bassin versant La Verrerie (4 500 K€ sur ce mandat et 1 500 K€ sur le mandat suivant) ;
- le confortement des berges de Loire (3 400 K€) ;
- les études urbaines centre-bourg et Langevin (260 K€).

A cela s'ajoutent des projets à l'étude au niveau du développement économique/aménagement du territoire (secteurs de la Barrière noire, de l'ancien site des essences des armées intégrant une étude d'opportunité d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque, accompagnement du projet d'extension du supermarché de la Chabossière) et des mobilités (secteur des Hauts de Couëron, étude de circulation centre-ville et plus largement du quadrant Nord-Ouest...).

Enfin, dans les actions phares relevées dans le guide d'actions opérationnelles à l'échelle du pôle Loire Chézine, il faut souligner entre autres, l'expérimentation d'une navette bus intercommunale pour le marché de Basse-Indre, le déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules, l'étude de l'amélioration de la ligne Express E1, l'étude de faisabilité d'une navette fluviale reliant Couëron à Nantes en faisant escale à Indre et Saint-Herblain, l'accompagnement du projet de sécurisation et de restauration de la Tour à plomb ainsi que les travaux de restauration des étiers du marais Nord Loire.

Ces actions intègrent les principes inhérents au dialogue citoyen pour peser sur les visions, sur les politiques publiques et la qualité des services. Cet objectif est inclus dans le Pacte de Gouvernance et le Pacte de Citoyenneté métropolitaine qui pose la participation citoyenne comme un principe d'action fort pour conduire et transformer l'action publique locale. Le travail engagé vise à organiser l'accompagnement en mode participatif des projets conduits par la métropole dans les communes, un accompagnement au bon niveau, selon la bonne intensité de dialogue souhaitable.
Ce travail vient compléter la libre organisation de la participation des communes sur des projets relevant de leurs compétences. L'habitant d'une commune peut ainsi participer, être associé aux projets dans sa rue, dans son quartier via le dialogue de proximité porté par les pôles avec les communes.

La proximité est un marqueur mode de faire pour un projet « proche » à l'écoute des besoins, elle est pensée comme une organisation territorialisée de l'action métropolitaine.

En tant que document socle de la collaboration entre la commune de Couëron et Nantes Métropole, il est proposé au conseil municipal d'approuver le contrat territorial Loire Chézine qui sera mis à la signature de la Présidente de Nantes Métropole et des Maires de Couëron, Indre et Saint Herblain.

Le contrat territorial 2020-2026, la feuille de route et le guide d'actions opérationnelles ont été communiqués à l'ensemble des élus par mail du 28 septembre 2022.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires métropolitaines du 20 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022 ;

Vu le projet de contrat territorial 2020-2026 du pôle Loire-Chézine ;

Vu la feuille de route pour la commune de Couëron et le guide d'actions opérationnelles ci-annexés,
Le rapporteur propose de :

- adopter le contrat territorial 2020-2026 du pôle Loire-Chézine ;

- autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 10 octobre 2022

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2022 au 14/12/2022 et transmise en Préfecture le 14/10/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-66 Séance du conseil municipal du 10 octobre 2022
Service : Transition écologique et dialogues citoyens
Référence : FV

Objet : **PLAN DE SOBRIETE ÉNERGÉTIQUE**

Le lundi dix octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
- Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
- Marie-Estelle IRISSOU à Laëticia BAR
- Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU
- Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
- Patrice BOLO à Ludivine BEN BELLAL

Absente excusée : Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Jean-Michel ÉON et Geneviève HAMÉON

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le contexte de crise énergétique – crise liée notamment à la spéculation financière et au conflit en Ukraine – ainsi que l'accélération du dérèglement climatique amènent nombre de collectivités territoriales, d'institutions et d'entreprises à engager un nécessaire processus de transition énergétique.

Si l'enjeu est de collectivement faire face – à court terme – à un risque inédit de pénuries d'électricité et de gaz au cours de l'hiver et d'évolution tarifaire hors de proportion, il est également question d'initier ou d'amplifier des changements structurels qui s'inscrivent dans la durée afin de satisfaire à l'objectif de neutralité carbone en 2050.

La Ville, à l'instar de Nantes Métropole, s'inscrit pleinement dans cette ambition et entend promouvoir un plan de sobriété énergétique, lequel constitue une nouvelle étape d'un processus de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Rappelons que pour parvenir à la neutralité carbone en 2050, les experts s'accordent à dire qu'il faudra réduire d'au moins 40 % la consommation d'énergie. Or, dans la mesure où l'ensemble des domaines de l'activité humaine consomme de l'énergie, il est nécessaire d'avoir une approche globale.

La Ville porte ainsi depuis de nombreuses années désormais un engagement éco-responsable respectueux des objectifs du développement durable. En cela, la transition écologique constitue

l'un des objectifs majeurs du mandat autour de préoccupations de sobriété mais plus globalement de décarbonation de l'action municipale.

Dans le prolongement du pacte de sobriété énergétique des 24 communes de la métropole, proposition est ainsi faite d'amplifier la portée du plan de sobriété énergétique municipal. Celui-ci repose sur les intentions suivantes :

- garantir la continuité de services publics de qualité auprès de la population ;
- veiller à l'accessibilité des changements pour tous les publics, dans une logique de justice sociale ;
- définir une stratégie reposant sur des actions de court, moyen et long termes ;
- intégrer un principe d'éco-conditionnalité dans les relations partenariales que la Ville peut avoir avec des acteurs économiques (fournisseurs et prestataires) et associatifs ;
- proposer des actions de sensibilisation à destination des Couëronnaises et des Couëronnais pour tout à fois créer un effet d'entrainement à l'échelle du territoire et transformer durablement nos habitudes et nos comportements en promouvant les écogestes.

A cette fin, la Ville entend donc poursuivre son action sur différents leviers que sont les consommations de fluides énergétiques et de l'eau, l'intervention sur le patrimoine bâti municipal, la recherche de performance énergétique dans la construction neuve, les pratiques professionnelles, le renforcement des clauses éco-responsables au sein de la commande publique, la réduction de l'empreinte carbone liée aux pratiques numériques, aux déplacements ou encore à la gestion des déchets.

Au regard des enjeux, et après une phase d'instruction des orientations opérationnelles par les services municipaux, proposition est faite de partager la déclinaison opérationnelle de ce plan de sobriété énergétique municipal en y associant l'ensemble des élus du conseil municipal, lors d'une séance ad hoc, début novembre.

PROPOSITION

Le rapporteur propose :

- de prendre acte de la mise en œuvre d'un plan de sobriété communal en articulation avec la démarche engagée au niveau de Nantes métropole.

Le conseil municipal prend acte.

À Couëron, le 10 octobre 2022

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUËRON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2022 au 14/12/2022 et transmise en Préfecture le 14/10/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-67 Séance du conseil municipal du 10 octobre 2022
Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

Objet : **LA GERBETIERE – APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC NANTES METROPOLE POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**

Le lundi dix octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
- Marie-Estelle IRISSOU à Laëticia BAR
- Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU
- Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
- Patrice BOLO à Ludivine BEN BELLAL

Absente excusée : Mathilde BELNA, Ludovic JOYEUX

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 28
Secrétaires : Jean-Michel ÉON et Geneviève HAMÉON

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSÉ

Le conseil métropolitain a approuvé, lors de la séance du 28 juin 2016, le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

Selon les critères et modalités d'attribution explicités et approuvés au conseil métropolitain du 8 octobre 2021, le site de La Gerbetière – Maison Audubon s'inscrit dans le dispositif et bénéficie depuis plusieurs années du fonds de concours en fonctionnement. La commune de Couëron bénéficiera cette année pour la première fois d'une aide au titre de l'investissement pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur du site.

Aussi, il convient d'approuver la convention annuelle pour l'année 2022 portant sur un montant de participation en fonctionnement à hauteur de 3 255 € et un montant de participation en investissement de 25 000 €.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention annuelle avec Nantes Métropole au titre de l'année 2022 pour le versement d'un fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site de la Gerbetière ainsi que d'un fonds de concours en investissement pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur du site ;

- autoriser Madame le Maire à signer la convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 10 octobre 2022

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2022 au 14/12/2022 et transmise en Préfecture le 14/10/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-68 Séance du conseil municipal du 10 octobre 2022
Service : Finances et Commande publique
Référence : SH

Objet : **GROUPEMENT DE COMMANDES METROPOLITAIN POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE, DE GAZ ET SERVICES ASSOCIES – AUTORISATION DE LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES OUVERTS POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES**

Le lundi dix octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
- Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
- Marie-Estelle IRISSOU à Laëticia BAR
- Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU
- Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
- Patrice BOLO à Ludivine BEN BELLAL

Absente excusée : Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Jean-Michel ÉON et Geneviève HAMÉON

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la ville de Couëron a approuvé l'adhésion au groupement de commandes métropolitain relatif à la passation des marchés de fournitures et d'acheminement d'électricité, de gaz et services associés.

Pour ce faire, une convention de groupement, d'une durée de 9 ans, a désigné Nantes Métropole en tant que coordonnateur, en charge de mutualiser, pour les comptes des membres du groupement, la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents requis.

A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, il est proposé de lancer une nouvelle procédure de consultation correspondante. La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Pour ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de la commune représentent un volume annuel de 2090 MWh, soit un montant annuel estimatif de 425 000 € TTC.
Pour ce qui concerne le gaz, les besoins propres de la commune représentent un volume annuel de 3 753 MWh, soit un montant annuel estimatif de 330 000 € TTC.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de l'électricité et/ou du gaz d'origine renouvelable.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, Nantes Métropole lancera des accords-cadres, pour les besoins en électricité et les besoins en gaz, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés, à signer, pour le compte de la ville de Couëron, les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres ;

- autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 10 octobre 2022

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUËRON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2022 au 14/12/2022 et transmise en Préfecture le 14/10/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-69 Séance du conseil municipal du 10 octobre 2022
Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

Objet : **EXTENSION DE L'ACCUEIL PERI EDUCATIF DE L'ECOLE PAUL BERT – ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE ATLANTIQUE**

Le lundi dix octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
- Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
- Marie-Estelle IRISSOU à Laëticia BAR
- Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU
- Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
- Patrice BOLO à Ludivine BEN BELLAL

Absente excusée : Mathilde BELNA, Corinne CHÉNARD

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 28
Secrétaires : Jean-Michel ÉON et Geneviève HAMÉON

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

La hausse des effectifs scolaires a conduit pour la rentrée 2021 à l'ouverture d'une 8ème classe au sein de l'école élémentaire Paul Bert, en lieu et place d'un espace dédié à l'accueil périscolaire. La pause méridienne et les ateliers Ville concentrent plus de 80 % des enfants scolarisés, des ajustements dans le fonctionnement et un recours renforcé aux locaux municipaux de proximité (mille-club, gymnase Moisan, salle de restauration) ont permis de pallier à l'impossibilité de créer un nouvel espace. Néanmoins ces choix ont impliqué des contraintes fortes autant pour le personnel que pour les enfants : déplacement des enfants sur des temps contraints, renforcement de l'encadrement, mutualisation très forte des espaces, tels que le mille-club, ne présentant pas les conditions propices à un accueil de qualité.

La création d'espaces complémentaires dédiés aux activités péri-éducatives est devenue nécessaire pour assurer l'accueil des enfants et des équipes éducatives dans de bonnes conditions.
L'équipement sera accessible aux enfants sur l'ensemble des temps péri-éducatifs : accueil périscolaire, pause méridienne, ateliers Ville, ALP du mercredi après-midi.

Le projet vise à créer un espace périscolaire de près de 120 m² avec un lieu de stockage – une régie pédagogique, un local d'entretien, un espace administratif avec connexion au service informatique, deux salles d'activités communicantes avec toutes deux un accès extérieur direct. L'implantation sur le site permet une liaison directe aux sanitaires enfants / adultes et une connexion rapide et sécurisée

à la cour. La circulation globale du site tient compte également de ce nouvel équipement classé ERP 5ème catégorie. Ce nouvel équipement péri-éducatif bénéficiera également d'un accès sur un espace de type jardin pédagogique partagé avec l'école Paul-Bert.

Le conseil d'administration de la CAF en date du 24 mai 2022 a décidé d'accorder une subvention d'investissement de 180 000 € sur un montant total prévisionnel des travaux de 364 060 € HT. Aussi, il convient d'autoriser la rédaction d'une convention d'objectifs et de financement qui précise les engagements respectifs de chaque partie.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'établissement d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique portant sur l'aide à l'investissement dans le cadre de l'extension de l'accueil périscolaire de l'école Paul Bert de Couëron ;

- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 10 octobre 2022

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUËRON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2022 au 14/12/2022 et transmise en Préfecture le 14/10/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-70 Séance du conseil municipal du 10 octobre 2022
Service : Relations aux familles
Référence : CD/SLM

Objet : **CONTRIBUTION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS COUËRONNAIS AU SEIN DES ECOLES DIWAN DE NANTES ET DE SAINT-HERBLAIN ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Le lundi dix octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
- Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
- Marie-Estelle IRISSOU à Laëticia BAR
- Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU
- Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
- Patrice BOLO à Ludivine BEN BELLAL

Absente excusée : Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Jean-Michel ÉON et Geneviève HAMÉON

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Les associations gestionnaires des écoles Diwan de Nantes et de Saint-Herblain ont exprimé auprès de la ville de Couëron une demande de contribution au titre des enfants couëronnais scolarisés au sein de leurs établissements respectifs pour l'année scolaire 2021-2022 :

- école Diwan de Nantes : quatre enfants couëronnais concernés dont deux enfants scolarisés en maternelle ;
- école Diwan de Saint-Herblain : trois enfants couëronnais concernés dont un enfant scolarisé en maternelle.

La loi n°2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, est venue modifier l'article L442-5-1 du Code de l'Education relatif à la participation des communes de résidence (si elles ne disposent pas d'école bilingue) aux frais de scolarité des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association proposant un enseignement bilingue sur la commune d'accueil.

Le forfait *« scolarité »* était qualifié de *« volontaire »* dans la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

La loi du 21 mai 2021 a supprimé la notion de *« volontaire »* pour retenir le caractère obligatoire de la contribution des collectivités.

La contribution allouée doit faire l'objet d'un *« accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur une autre commune à condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement en langue régionale. »*
L'article L.442-5-1 du code de l'éducation précise les modalités de calcul de la contribution comme suit : *« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. ».* En d'autres termes, la participation de la commune de résidence pour chaque élève scolarisé à l'école Diwan est égale, soit au coût moyen d'un élève du public de la commune d'accueil (Nantes / Saint-Herblain), soit à celui de la commune de résidence (Couëron), en retenant le moins élevé des deux.

L'école Diwan de Nantes et l'école Diwan de Saint-Herblain ont conclu chacune un contrat d'association avec l'Etat.

Ces éléments étant posés et étant entendu les charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Couëron et des Villes de Nantes et de Saint Herblain, il appartient à la Ville de Couëron de verser à l'association d'éducation populaire Diwan Bro Naoned (Nantes) et l'association d'éducation populaire Diwan Santervlan (Saint-Herblain) une participation financière sur les bases suivantes :

- école Diwan de Nantes :
  - application du forfait maternel de Nantes : 1 249 € par élève ;
  - application du forfait élémentaire de Couëron : 460,34 € par élève.

- école Diwan de Saint Herblain :
  - application du forfait maternel de Saint-Herblain : 1 179 € par élève ;
  - application du forfait élémentaire de Saint-Herblain : 436 € par élève.

Par conséquent, le montant de la participation totale pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève pour :

- l'association d'éducation populaire Diwan Bro Naoned (Nantes) à 3 418,68 € ;
- l'association d'éducation populaire Diwan Santervlan (Saint Herblain) à 2 051 €.

Cette participation sera versée en une seule fois pour chacune de ces associations.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale cohésion sociale et solidarité du 27 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable des bureaux municipaux des 20 juin 2022 et 3 octobre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valoriser, pour l'année scolaire 2021-2022, la participation financière attribuée sur la base de :
  - pour l'école Diwan de Nantes :
    - le forfait maternel de la ville de Nantes : 1 249 € par élève,
    - le forfait élémentaire de la ville de Couëron : 460,34 € par élève,

    soit au total : 3 418,68 € ;

  - pour l'école Diwan de Saint Herblain :
    - le forfait maternel de la ville de Saint-Herblain : 1 179 € par élève,
    - le forfait élémentaire de la ville de Saint-Herblain : 436 € par élève,
    - soit au total : 2 051 € ;

- procéder à ces versements en une seule fois ;

- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **27 voix pour**
- **7 abstentions de la représentation politique « Parti communiste français » issue de la liste « Couëron se réalise avec vous ».**

À Couëron, le 10 octobre 2022

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2022 au 14/12/2022 et transmise en Préfecture le 14/10/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-71 Séance du conseil municipal du 10 octobre 2022
Service : Solidarités
Référence : DD

Objet : **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COUERON ET L'ASSOCIATION TERRITORIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES DE NANTES METROPOLE**

Le lundi dix octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
- Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
- Marie-Estelle IRISSOU à Laëticia BAR
- Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU
- Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
- Patrice BOLO à Ludivine BEN BELLAL

Absente excusée : Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Jean-Michel ÉON et Geneviève HAMÉON

Rapporteur : Patricia Guillouët

EXPOSÉ

Au diapason de son projet de collectivité, la ville et le CCAS ont à cœur de soutenir les publics les plus vulnérables. Les personnes éloignées de l'emploi constituent à ce titre une frange particulièrement fragilisée de la population.
Accompagner les demandeurs d'emploi couëronnais, et notamment les plus jeunes, apparait comme une nécessité, tout comme le fait de leur proposer des espaces d'accueil dédiés et au plus proche de leur lieu de vie.

Tel est l'objet de la convention entre la Ville et l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole (ATDEC de Nantes métropole).

1. L'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole (ATDEC)

L'ATDEC est un organisme né de la fusion de la Mission locale et de la Maison de l'emploi de Nantes Métropole en novembre 2018. L'association a pour ambition de permettre aux habitants de la métropole nantaise de construire leurs projets professionnels et d'accéder à l'emploi. A ce titre, les équipes de l'ATDEC de Nantes Métropole proposent des parcours d'accompagnement adaptés aux

spécificités de chacun et travaillent étroitement avec les différents acteurs institutionnels, associatifs et économiques engagés dans le développement économique du territoire. Elle regroupe les services de la Mission locale (accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans), la Maison de l'emploi et le PLIE (accompagnement du public de plus de 26 ans, non bénéficiaires du RSA).

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- faciliter l'accès à l'emploi et à la formation des publics les plus en difficulté, pour chaque quartier de la métropole nantaise ;
- déployer une offre de services aux publics, adaptée aux réalités locales et équilibrée sur le territoire métropolitain ;
- proposer une offre de services spécifiques, vers les acteurs économiques de la métropole, susceptibles de recruter et/ou former les publics prioritaires.

2. Objet et contenu de la convention

La convention a pour objet principal la mise à disposition de locaux et de matériel par la Ville au bénéfice de l'ATDEC pour la tenue de permanences sur le territoire de Couëron. Chaque espace mis à disposition du partenaire permettra d'effectuer une permanence propre à chacune des activités de l'association :

- **Espace 15-25 ans "Le Quai" :**

  - déploiement d'une permanence assurée par la Mission locale sur rendez-vous, tous les mardis et jeudis après-midi de 14h à 17h ;
  - accueil sur le flux les mardis après-midi de 14h à 17h pour les jeunes dans une démarche emploi/formation.

Ce volet « mission locale » se fera dans la continuité et développement des permanences qui avaient déjà cours sur le territoire de Couëron, mais cette fois avec un lieu et des horaires de réception mieux identifiés (à l'origine une seule permanence le mardi).

- **Médiathèque Victor Jara :**

  - déploiement d'une permanence mensuelle sur rendez-vous : « de l'emploi : booster votre recherche ».

- **Relais mairie de Couëron :**

  - un espace d'accueil pour les bénéficiaires du PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) sur rendez-vous tous les mardis par quinzaine aux horaires d'ouverture au public (du mardi au vendredi, de 9h00 à 12h00).

L'ATDEC mobilisera son propre personnel pour ces permanences.

La mise à disposition des lieux et des équipements au partenaire se fera à titre gratuit.

L'animation et le suivi de la convention reposent sur trois services de la collectivité, chacun intervenant sur un volet dédié : le service jeunesse (volet mission locale), le service culture et patrimoine (volet

« rdv de l'emploi » à la médiathèque) et le service accueil et citoyenneté (volet PLIE), le service solidarités du CCAS ayant un rôle de coordination générale du projet.

3. Calendrier préliminaire du projet – plan d'action

- la mise en place effective de la convention sur ses trois volets est prévue pour le 1er décembre 2022 pour une durée de 3 ans.

- un premier atelier *« rdv de l'emploi : booster votre recherche »* est prévu le 2 décembre 2022 à la médiathèque.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 27 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le projet de convention entre la commune de Couëron et l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole ;

- autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 10 octobre 2022

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Grelaud

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2022 au 14/12/2022 et transmise en Préfecture le 14/10/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COUËRON ET L'ATDEC DE NANTES METROPOLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Couëron, représentée par Madame Carole GRELAUD, Maire, agissant en vertu de la délibération n°....., portant délégation de signature,

désignée ci-après par « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'ATDEC de Nantes Métropole (Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole), dont le siège est 29 rue Romain Rolland, 44100 Nantes, activité Mission Locale, représentée par son président, Monsieur André Sobczak,

désignée ci-après par « le partenaire »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant les projets initiés et conçus par l'association ATDEC, conformes à son objet statutaire ;

L'ATDEC de Nantes Métropole a pour ambition de permettre aux habitants de la métropole nantaise de construire leurs projets professionnels et d'accéder à l'emploi. Les équipes de l'ATDEC contribuent, en proposant des parcours d'accompagnement adaptés aux spécificités de chacun et en travaillant étroitement avec les différents acteurs institutionnels, associatifs et économiques engagés dans le développement économique du territoire. Elle regroupe les services de la **mission locale** (accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans), la maison de l'emploi et le PLIE (accompagnement du public de plus de 26 ans, non bénéficiaires du RSA).

L'association poursuit les objectifs suivants :

- faciliter l'accès à l'emploi et à la formation des publics les plus en difficulté, pour chaque quartier de la métropole nantaise ;
- déployer une offre de services aux publics, adaptée aux réalités locales et équilibrée sur le territoire métropolitain ;
- proposer une offre de services spécifiques, vers les acteurs économiques de la métropole, susceptibles de recruter et/ou former les publics prioritaires.

Reconnaissant le rôle de l'ATDEC dans l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, la Ville de Couëron exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien aux actions du partenaire, qui s'inscrivent pleinement en cohérence et en prolongement des politiques publiques suivantes :

- **La politique Jeunesse** : Avec l'ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire la Ville de Couëron souhaite fonder sa politique publique jeunesse sur 5 piliers :
  - Faciliter la **médiation** auprès des jeunes sur les dispositifs les concernant afin **d'éviter le non recours** et permettre la construction de **parcours** sans rupture.
  - Conduire une action résolue en matière de **prévention** à destination des 16-25 ans.
  - Fonder un ***« filet de sécurité »*** **pluri-acteurs** pour accompagner les jeunes vers l'**autonomie.**
  - Renforcer les leviers d'accès à une **citoyenneté** active pour tous les jeunes, dans une démarche individuelle et collective.
  - Stimuler l'émergence d'une **offre décloisonnée** en retenant la spécificité de la dualité période scolaire/période de vacances.

Ainsi, la Ville de Couëron propose aux jeunes couëronnais.es de 15 à 25 ans une offre de services nommée « Le Quai », et initie autour de cette dynamique une coordination globale et multi partenariale, dans une double logique d'accueil et « d'aller vers ».

- **La politique Solidarité :** avec la volonté de tisser un réseau de veille sociale visant à conforter les liens entre acteurs pour favoriser la complémentarité des actions, déclencher les accompagnements et lutter contre le non-recours. La Ville et le CCAS de Couëron s'engagent notamment à :
  - Favoriser l'inclusion numérique en permettant l'accès et l'accompagnement aux démarches dématérialisées.
  - Développer l'accès aux droits des usagers par une assistance aux démarches administratives et procédures tout en assurant écoute, conseil et information.
  - Dynamiser les initiatives « d'aller vers » par une information active et une action au plus près des publics fragiles.

Considérant que les axes du partenariat portés par le partenaire participe de ces politiques,

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat et de mise à disposition de locaux et matériel par la Ville au bénéfice du partenaire.

ARTICLE II. MODALITES DU PARTENARIAT

Dans le cadre de son projet de territoire Ouest Nord, l'ATDEC et la Ville de Couëron renforcent leur partenariat afin d'assurer la mise en place de permanences sur la ville, au sein des structures suivantes :

- **Espace 15-25 ans "Le Quai" :**

  - Déploiement d'une permanence assurée par la Mission Locale sur rendez-vous, tous les mardis et jeudis après-midi de 14h à 17h ;
  - Accueil sur le flux les mardis après-midi de 14h à 17h pour les jeunes dans une démarche emploi/formation.

Pour assurer la mise en œuvre de ces accueils et accompagnements au sein du Quai, le partenaire mobilise deux de ces professionnels : une conseillère Mission Locale et une chargée d'animation.

- **Médiathèque Victor Jara :**

  - Déploiement d'une permanence mensuelle sur rendez-vous : « rdv de l'emploi : booster votre recherche »

Pour assurer ces interventions sur le site de la médiathèque le partenaire mobilise un de ses professionnels : une chargée d'animation.

- **Relais mairie de Couëron (27 Pl. Alexandre Lévêque) :**

  - Un espace de réception pour les bénéficiaires du PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) sur rendez-vous les mardis par quinzaine aux horaires d'ouverture au public (de 9h00 à 12h00).

Pour assurer la mise en œuvre de ces accueils, le partenaire mobilise deux de ces professionnelles : deux conseillères PLIE en présence alternée.

ARTICLE III. MOYENS MIS A DISPOSITION

3.1. Mise à disposition de locaux, mobilier, matériel bureautique et informatique

- **Espace 15-25 ans "Le Quai" :**

La conseillère Mission Locale dispose d'un bureau individuel au sein du Quai, permettant de recevoir les publics en toute confidentialité. Le bureau est équipé d'un poste informatique fixe pourvu d'une connexion internet, d'une imprimante pour des impressions au format A4 noir et blanc, et d'un téléphone fixe permettant les appels vers l'extérieur pour la bonne tenue des entretiens avec les jeunes.

Les bénéficiaires peuvent profiter d'un espace d'attente mutualisé avec l'équipe jeunesse de la Ville, dans le hall d'entrée du bâtiment.

La chargée d'animation dispose de la salle d'animation du Quai, partagée avec les agents du service jeunesse et en parallèle des accueils publics (un PC est mis à disposition des jeunes pour leurs démarches). Dans cet espace, elle a accès à une connexion internet effective.

- **Médiathèque Victor Jara :**

La chargée d'animation dispose d'un espace ouvert dans la salle principale de la Médiathèque, en parallèle des accueils publics. Elle a accès à l'un des postes informatiques fixes, ainsi que d'une connexion internet effective sur ce poste.

- **Relais mairie de Couëron:**

Les conseillères PLIE dispose d'un bureau individuel et d'une connexion internet effective. L'utilisation des locaux ne pourra se faire que pendant les temps d'ouverture au public (Du mardi au vendredi, de 9h00 à 12h00). Toute utilisation des locaux en dehors des jours et créneaux stipulés dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant.

3.2 Clefs, badges et accès

- **Espace 15-25 ans "Le Quai" :**

Une clé du bâtiment est confiée à la Mission Locale qui s'engage à la restituer à la fin de mise à disposition du local.

- **Médiathèque Victor Jara :**

Les horaires des permanences mensuelles étant en cohérence avec ceux de l'équipement municipal, aucune clé n'est remise à l'animatrice Cyber qui accèdera donc aux espaces dédié aux horaires d'ouverture public.

- **Relais mairie de Couëron :**

Aucune clé n'est remise au partenaire qui accèdera donc aux espaces dédiés aux horaires d'ouverture public.

3.3. Entretien courant des espaces

L'entretien courant des locaux est à la charge de la collectivité. Le partenaire s'engage néanmoins à laisser les locaux et équipements dans l'état où il les aura trouvés (hors usure habituelle due à l'activité) ; il devra signaler toute détérioration.

3.4. Règles de sécurité

Toute utilisation des bâtiments devra être compatible avec les règles définies par la commission sécurité et relatives aux établissements recevant du public, notamment en ce qui concerne les capacités d'accueil. Le partenaire est tenu de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

Le partenaire s'engage à respecter et à appliquer les consignes générales et particulières de sécurité dont il aura pris connaissance. Il veillera à ce que les dégagements et accès aux issues de secours soient libres de tout dépôt de matériel ou autre, ainsi que de tout véhicule.

ARTICLE IV. SINISTRES

En cas de sinistre, le partenaire en informera immédiatement la Ville, même en l'absence de dégâts apparents. Elle ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville, en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux commis par un tiers ou un occupant pendant les heures d'occupation par le partenaire. Le remplacement des biens interviendra dès le règlement du dossier par l'assurance.

ARTICLE V. ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La Ville décline toute responsabilité pour les vols et dégradations de matériel qui pourraient se produire au sein de l'équipement. Elle se dégage de toute responsabilité civile et demande à ce que le partenaire prenne les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment assuré, dans le respect d'un transfert de responsabilité. A cette fin, le partenaire certifie avoir contracté une assurance responsabilité civile le garantissant contre tout accident ou incident survenant à l'encontre des locaux et du matériel mis à sa disposition. Sur demande expresse de la Ville, il s'engage à produire l'attestation correspondante. Le partenaire renoncera à tout recours en responsabilité contre la Ville : en cas de vol, cambriolage, ou tout acte délictueux ou criminel dont elle pourrait être victime dans les lieux mis à disposition. Elle devra agir directement contre les tiers sans pouvoir mettre en cause la Ville.

ARTICLE VI. DISPOSITIONS FINANCIERES

La Ville met à disposition du partenaire, à titre gratuit, les locaux et équipements désignés à l'article 3 de la présente convention.

Par conséquence, la Ville prend à sa charge :

- les frais de maintenance des équipements mis à disposition ;
- les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage, de gaz et de téléphonie ;
- l'entretien ménager des locaux.

ARTICLE VII. SUIVI ET EVALUATION

Par ailleurs, des temps de coordination pourront être organisés de manière ponctuelle entre les différents professionnels (les employées de l'ATDEC assurant les permanences et ateliers, et les agents municipaux du Quai, de la Médiathèque et chargés d'accueil de l'annexe mairie) afin d'échanger sur le rôle, les missions, les pratiques de chacun et les modalités d'accompagnement, en vue d'améliorer le service rendu aux couëronnais.es.

Une évaluation initiale sera effectuée six mois à compter de la date de signature de la convention. Ladite évaluation aura pour objet de consolider ou le cas échéant réajuster les modalités d'exercice des trois permanences (Quai 12-25 ans, Médiathèque Victor Jara, relais mairie de Couëron).

ARTICLE VIII. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2022. Elle arrivera à expiration le 30 novembre 2025 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE IX. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les deux parties pourront d'un commun accord, apporter, par voie d'avenant à la présente convention, les modifications qu'elles jugeront souhaitables. Cet avenant sera soumis à l'approbation du conseil municipal de la Ville de Couëron.

ARTICLE X. MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par la Ville de Couëron, à tout moment :
  - pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public ;
  - si les locaux sont utilisés à des fins non conformes au règlement intérieur ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
- par le partenaire : pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée.

Tout règlement de litige interviendra devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Couëron, le

P/ La Ville de Couëron,
Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

P/ L'ATDEC de Nantes Métropole
André Sobczac
Président

2022-72 Séance du conseil municipal du 10 octobre 2022
Service : Direction éducation, enfance et jeunesse
Référence : SLM

Objet : **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.) - AVENANT N°2 A LA CONVENTION**

Le lundi dix octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
- Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
- Marie-Estelle IRISSOU à Laëticia BAR
- Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU
- Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
- Patrice BOLO à Ludivine BEN BELLAL

Absente excusée : Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Jean-Michel ÉON et Geneviève HAMÉON

Rapporteur : Patricia Guillouët

EXPOSÉ

Le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Nantes Métropole a choisi de confier, par convention, la gestion financière et comptable du F.A.J. à l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) – Mission Locale de Nantes Métropole. Le financement du fonds est assuré par Nantes Métropole et les autres collectivités et les organismes de protection sociale peuvent y participer. Le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Une convention régit cette gestion. Elle est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire particulier (Covid-19) et de la modification du portage de la présente convention au sein de la Métropole, il est proposé par Nantes Métropole une nouvelle prolongation de deux ans. Cette période complémentaire laissera le temps d'un travail de bilan et de réflexion pour le renouvellement de la convention qui devra prendre en compte les évolutions récentes apportées au règlement intérieur lors du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 (élargissement de l'accès du fonds d'aide aux jeunes dès 16 ans, augmentation du plafond de l'aide à la subsistance en urgence).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 27 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les termes de l'avenant à la convention fonds d'aide aux jeunes liant Nantes Métropole, le CCAS de Nantes et les villes de la Métropole ;

- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 10 octobre 2022

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2022 au 14/12/2022 et transmise en Préfecture le 14/10/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Avenant n°2

CONVENTION
FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Nantes Métropole – Communes de la métropole

ENTRE

Nantes Métropole, représenté par Madame Johanna ROLLAND, Présidente, agissant en cette qualité et habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 2022-106.

ET

Le CCAS de Nantes, représenté par sa Vice-présidente pour la commune de Nantes

Les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle-sur-Edre, Couëron, Indre, La Montagne, Orvault, Le Pellerin, Mauves-sur-Loire, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron, Les Sorinières, Thouaré-sur-Loire, Vertou, représentées chacune par leur Maire.

PRÉAMBULE

Par décision n°2020-723 en date du 26 août 2020 une convention a été conclue entre Nantes Métropole, le CCAS de Nantes et les 23 autres communes de la Métropole dans le cadre du financement du Fonds d'Aide aux Jeunes. Cette convention a été signée le 25 septembre 2020.
Dans un souci d'efficacité de gestion administrative, en application de la délibération n° 2022-106 approuvée lors du Conseil Métropolitain des 29 et 30 juin 2022, Nantes Métropole souhaite modifier la durée de la convention, objet du présent avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3 de l'avenant à la convention

L'article 3 de l'avenant à la convention du 25 septembre 2020 est modifié comme suit :
« La crise sanitaire du COVID 19 et la modification du portage de la présente convention au sein de la Métropole n'ont pas permis un suivi de la dite convention comme il est d'usage de le faire. Pour autant, il est essentiel d'assurer la continuité du fonctionnement et donc le financement du dispositif dans la période post-crise sanitaire. C'est pourquoi, dans l'attente d'un bilan prospectif partagé avec les communes prenant en compte les évolutions récentes apportées au règlement intérieur lors du Conseil métropolitain du 16/10/2020 (élargissement de l'accès du fonds d'aide aux jeunes dès 16 ans, augmentation du plafond de l'aide à la subsistance en urgence), cette convention est renouvelée pour deux années.
Ainsi, la présente convention prend effet à compter de son caractère exécutoire et couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023. »

ARTICLE 2 : Continuité de la convention

Toutes les autres clauses au- delà du 25 septembre 2020 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

A NANTES, le 13 JUIL. 2022

La Présidente de Nantes Métropole

La Vice-présidente du CCAS pour la commune de Nantes

Le Maire de Basse-Goulaine

Le Maire de Saint-Jean-de-Boiseau

Le Maire de Bouaye

Le Maire de Saint-Léger-les-Vignes

Le Maire de Bouguenais

Le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire

Le Maire de Brains

Le Maire de Thouaré-sur-Loire

Le Maire de Carquefou

Le Maire de Vertou

Le Maire de Couëron

Le Maire de Saint-Herblain

Le Maire de Sainte-Luce-sur-Loire

Le Maire de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu

Le Maire d'Indre

Le Maire de Sautron

Le Maire de la Chapelle-sur-Erdre

Le Maire d'Orvault

Le Maire de la Montagne

Le Maire du Pellerin

Le Maire de Rezé

Le Maire de Mauves-sur-Loire

Le Maire des Sorinières

2022-73 Séance du conseil municipal du 10 octobre 2022
Service : Enfance et Jeunesse
Référence : AV

Objet : **RELAIS INFO JEUNES AU QUAI - EXPERIMENTATION – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC INFOS JEUNES PAYS DE LA LOIRE**

Le lundi dix octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
- Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
- Marie-Estelle IRISSOU à Laëticia BAR
- Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU
- Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
- Patrice BOLO à Ludivine BEN BELLAL

Absente excusée : Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Jean-Michel ÉON et Geneviève HAMÉON

Rapporteur : Patricia Guillouët

EXPOSÉ

En 2022, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse a lancé une expérimentation consistant à déployer des Relais Info Jeunes (RIJ) afin de sensibiliser les jeunes aux ressources du réseau Info Jeunes et à leur apporter une première information sur leur territoire de vie sur tous les sujets susceptibles de les concerner (études, logement, emploi et formation, vie quotidienne, santé, loisirs et culture, etc.).

Ce projet concerne en priorité les quartiers Politique de la Ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR), mais pas uniquement. Cette expérimentation mobilise, outre les acteurs locaux, le réseau local et régional Info Jeunes et les services déconcentrés de l'Etat en charge de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

L'expérimentation se base sur des structures existantes (publiques ou associatives), qui sont déjà en contact avec des jeunes, et auxquelles le réseau Info Jeunes Pays de la Loire propose de devenir un relais du dispositif. Les structures peuvent ainsi bénéficier d'outils et de ressources du réseau, sans pour autant devenir une structure d'information jeunesse à part entière, plus complexe et exigeante à mettre en place, en termes d'équipement ou de formation des agents.

Ainsi, les jeunes pourront trouver dans ces structures des ressources documentaires en format papier et numérique, un poste informatique permettant l'accès à internet, et un accompagnement individualisé sur les thématiques citées plus haut (accès au droit).

La durée de l'expérimentation est d'un an à compter de la date de signature de la convention, cette signature devant intervenir au plus tard avant décembre 2022. Un bilan intermédiaire sera réalisé à 6 mois de mise en place du dispositif, puis à la fin de l'expérimentation.

Afin d'adosser le dispositif de RIJ au Quai, un animateur jeunesse de la Ville sera sensibilisé à l'information jeunesse et à ses ressources par le Réseau Info Jeunes Pays de la Loire.

Les objectifs d'un Relais Info Jeunes :

- accueillir les jeunes et leur donner un premier niveau d'information ; les référents ne sont pas des informateurs jeunesse à proprement parler, mais ils sont en capacité d'aiguiller les usagers sur les ressources documentaires, dans une logique d'autonomisation des jeunes dans leurs recherches ;

- mettre les jeunes en lien avec la structure Infos Jeunes la plus proche, si le professionnel n'a pas la compétence pour orienter ou les capacités à démarrer un suivi individualisé.

Info Jeunes des Pays de la Loire (ex-CRIJ) apporte aux structures relais un appui logistique et méthodologique pour l'accueil et l'information des jeunes. Cette expérimentation est financée par l'Etat sur une base maximale de 1 500 € par relais info jeunes :

- 350 € pour l'abonnement (impressions papier - mise à jour de la documentation tous les 3 mois), un kit de communication (affiches et flyers) et la formation d'une journée pour les référents ;

- 1 150 € pour du matériel informatique (borne numérique, ordinateur ou tablette – de préférence reconditionnés) et du mobilier destiné à la présentation des documents ressources (de type présentoir tournant).

Pour la structure municipale jeunesse Le Quai, cette expérimentation permettra :

- la participation des agents du Quai à des temps de rencontres inter-structures au sein du Réseau Info Jeunes et la veille permanente sur l'actualité jeunesse ;

- l'intégration au plan de communication globale du réseau (relais de communication sur les évènements du Quai à l'échelle métropolitaine) ; il est aussi possible de co-organiser un évènement de lancement du Relais Info Jeunes, en collaboration avec le réseau Info Jeunes des Pays de la Loire.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 27 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la signature de la convention entre la ville de Couëron, Info Jeunes des Pays de la Loire et la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) pour la mise en place d'un Relais Info Jeunes au Quai, sur la base d'une expérimentation d'une année ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 10 octobre 2022

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2022 au 14/12/2022 et transmise en Préfecture le 14/10/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Convention Relais Info Jeunes

Préambule

Le ministère de l'Éducation nationale (Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative) a lancé pour l'année 2022 une expérimentation consistant à déployer des Relais Info Jeunes (RIJ) afin de sensibiliser les jeunes aux ressources du réseau Info Jeunes et à leur apporter une première information sur leur territoire de vie pour tous les sujets susceptibles de les concerner. Ce projet concerne, en priorité mais pas uniquement, les jeunes vivant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Cette expérimentation mobilise, outre les acteurs locaux, le réseau local et régional Info Jeunes et les services déconcentrés de l'État chargés de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (la Délégation Régionale Académique DRAJES appuyée par les Services Départementaux SDJES).

La présente convention associe :

- La Ville de Couëron, représentée par Carole GRELAUD, Maire, et dont l'adresse est 8, Place Charles de Gaulle, 44220 Couëron.
- Info Jeunes des Pays de la Loire (ex CRIJ) en tant que tête du réseau Info Jeunes des Pays de la Loire, représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre FAURE, et dont l'adresse est 37, Rue Saint-Léonard, 44000 Nantes.
- La DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), représentée par son Délégué régional Monsieur Thierry PERIDY, et dont l'adresse est 9, Rue René Viviani, 44000 Nantes.

Article Premier :

La Ville de Couëron, Info Jeunes Pays de la Loire, les structures Info Jeunes et la DRAJES s'associent pour expérimenter un Relais Info Jeunes au sein de la structure municipale « Le Quai » (située au 2, Quai Jean-Pierre Fougerat) conformément aux objectifs du préambule.

Article 2 :

La Ville de Couëron s'engage à :

- Identifier un espace dédié à l'information des jeunes (basé dans ses locaux et/ou itinérant).
- Désigner un ou des référents salariés qui seront les interlocuteurs d'Info Jeunes Pays de la Loire et des structures Info Jeunes SIJ, à les remplacer en cas de départ et à en informer le chargé de mission RIJ d'Info Jeunes Pays de la Loire.
- Accompagner les jeunes dans l'accès aux ressources d'Info Jeunes.
- Aider les jeunes à faire une demande d'information par mail ou de rendez-vous (présentiel ou visioconférence) auprès d'une structure labellisée Info Jeunes la plus proche ou d'Info Jeunes Pays de la Loire.
- Équiper l'espace dédié à l'information des jeunes avec une enveloppe de financement possible de 1500€ maximum. Cette enveloppe comprend obligatoirement la somme de 350€ consacrée à la prise en charge de l'abonnement, de l'impression des ressources documentaires IJ, de l'impression du kit de communication et à l'organisation de la journée de formation/sensibilisation à l'Information Jeunesse. La somme de 1150€ pourra être utilisée pour le financement d'un équipement numérique (ordinateur portable, borne numérique, tablette...) et d'un mobilier servant de support à l'information du public. Le remboursement sur facture à hauteur de 1150€ restera ponctuel, le montant pourra varier en fonction des besoins du Quai. Pour des considérations éthiques et écologiques, il est souhaitable que le matériel informatique acheté dans le cadre de la mission Relais Info Jeunes soit du matériel reconditionné avec garantie de deux ans dans l'idéal (type Rebuy ou Back Market). Cette demande s'adresse bien sûr aux RIJ pour lesquels les achats informatiques ne sont pas soumis à un marché public.
- Commander le matériel permettant la consultation des ressources IJ et la visioconférence. Envoyer le devis et facturer (après validation du devis) à Info Jeunes Pays de la Loire l'achat du matériel commandé (avec garantie et maintenance incluses) pour son remboursement. Le matériel financé (poste informatique, mobilier d'affichage...) par Info Jeunes Pays de la Loire sera considéré comme acquis par la Ville de Couëron, sauf dans le cas où la présente convention n'est pas respectée (mission Relais Info Jeunes non réalisée), la collectivité devra alors rendre le matériel à Info Jeunes Pays de la Loire.
- Fournir la connexion Internet Wi-Fi.

- Inscrire le référent RIJ à l'une des journées de formation/sensibilisation à l'Information Jeunesse organisées par Info Jeunes Pays de la Loire.
- Participer à des rendez-vous avec le chargé de mission RIJ d'Info Jeunes Pays de la Loire et participer ponctuellement, sur invitation, aux réunions de réseau départemental IJ.
- Utiliser le kit de communication qui sera fourni par Info Jeunes Pays de la Loire (affiches, flyers, kakémono).
- Valoriser la création du Relais Info Jeunes avec les partenaires locaux (point presse, média, évènements).
- Assurer un suivi de l'évolution de la fréquentation des jeunes et de la mise en lien avec la structure IJ la plus proche ou d'Info Jeunes Pays de la Loire.

Article 2 bis :

Option possible : Recrutement d'un volontaire en service civique via l'agrément d'Info Jeunes France.

Oui ☐ Non ☒

Le référent du Relais Info Jeunes sera assisté d'un volontaire en service civique pour la mission « ambassadeur Info Jeunes », qu'il tutorera et accompagnera dans ses missions et son parcours de volontariat.

La Ville de Couëron s'engage à :

- Assurer le recrutement du volontaire en service civique.
- Proposer une mission conforme aux textes et aux principes fondamentaux qui régissent le dispositif service civique et à la mission « ambassadeur Info Jeunes ».
- Construire le projet d'accueil du volontaire en service civique.
- Mettre à disposition les moyens nécessaires (humains et opérationnels) à l'accueil du volontaire et à la réalisation de sa mission.

Article 3 :

Info Jeunes Pays de la Loire contribuera à l'accompagnement du projet :

- Par la prise en charge sur facture, et après validation du devis, de l'acquisition par le RIJ du matériel informatique nécessaire (ordinateur portable, borne numérique, tablette...) et du mobilier permettant l'affichage et la consultation de la documentation IJ.
- Par la prise en charge d'un abonnement à une documentation d'information régionale (numérique/papier) servant de support à l'information des jeunes et garantissant la qualité et l'actualisation des ressources IJ.

- En accompagnant la montée en compétences du/de la référent.e rattaché.e à la structure municipale « Le Quai », par une journée de formation/sensibilisation à l'Information Jeunesse.

- En invitant, ponctuellement, le référent RIJ à participer à des temps de rencontres avec les autres structures du réseau IJ et à des rendez-vous avec le chargé de mission RIJ d'Info Jeunes Pays de la Loire.

- En communiquant sur l'ouverture du RIJ via ses canaux de diffusion (site internet et réseaux sociaux).

- En mettant à disposition un kit de communication papier et numérique (affiches, flyers, kakémono).

- En rendant compte à la DRAJES de l'avancée de l'expérimentation au sein du comité de pilotage et par un bilan intermédiaire transmis successivement en juillet 2022 pour le premier semestre, en janvier 2023 pour l'année 2022 et un bilan final en juin 2023. Ce bilan qualitatif et quantitatif présentera entre autres le compte-rendu de l'utilisation du budget alloué à Info Jeunes Pays de la Loire par la DRAJES en vertu de la convention du 6 décembre 2021. La territorialisation départementale du comité de pilotage est possible en fonction de la dynamique départementale engagée.

Article 4 :

La DRAJES s'engage à :

- Accompagner la dynamique de projet régional RIJ avec les SDJES, qui restent les interlocuteurs locaux pour Info Jeunes Pays de la Loire et les RIJ conventionnés.

- Informer les acteurs du projet des objectifs visés et des modalités possibles de mise en œuvre.

- Faciliter le bon déroulement du projet dans ses différentes étapes : partenariat entre les différents acteurs, mise en relation avec les acteurs éducatifs de la jeunesse et de l'éducation populaire dans le département voire dans la région, mise en place d'une mission de service civique.

- Être l'interlocutrice directe d'Info Jeunes Pays de la Loire et organiser avec lui un comité de pilotage régional afin d'assurer le suivi et le développement de l'expérimentation.

Article 5 :

Un compte-rendu intermédiaire sera transmis :

- Par le Relais Info Jeunes à Info Jeunes Pays de la Loire **6 mois après la signature de la convention.**

- Par Info Jeunes Pays de la Loire à la DRAJES 7 mois après la signature de la convention.

Un compte-rendu final sera transmis :

- Par le Relais Info Jeunes à Info Jeunes Pays de la Loire 11 mois après la signature de la convention.
- Par Info Jeunes Pays de la Loire à la DRAJES 12 mois après la signature de la convention, dans le cadre d'un bilan global de l'expérimentation.

Article 6 :

La convention est fixée sur une durée d'un an à compter de la date de la signature. Elle peut être résiliée par l'un des signataires si les conditions ne sont plus réunies pour la mise en place du RIJ.

La convention Relais Info Jeunes pourra être renouvelée en cas de prolongation de l'expérimentation. La Ville de Couëron aura également la possibilité de faire une demande de labellisation « Information Jeunesse » de sa structure jeunesse « Le Quai » pour devenir une structure Info Jeunes (SIJ).

Fait à .....

Le ..... /.... /.....

Signataires :

Pour la Ville de Couëron :

Carole GRELAUD,
Maire
Conseillère départementale

Pour Info Jeunes Pays de la Loire :

Pour la DRAJES :

2022-74 Séance du conseil municipal du 10 octobre 2022
Service : Enfance et Jeunesse
Référence : SLM

Objet : **CHANTIERS PLANS JOB - ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE – CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES VILLES DE NANTES, SAINT-HERBLAIN ET DE COUËRON**

Le lundi dix octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
- Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
- Marie-Estelle IRISSOU à Laëticia BAR
- Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU
- Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
- Patrice BOLO à Ludivine BEN BELLAL

Absente excusée : Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Jean-Michel ÉON et Geneviève HAMÉON

Rapporteur : Patricia Guillouët

EXPOSÉ

Dans le but de favoriser l'autonomie et l'insertion sociale des jeunes, la ville de Nantes a souhaité depuis plusieurs années développer et diversifier les modes d'intervention auprès des jeunes, en lien étroit avec les partenaires du territoire.

Les chantiers Plan Job constituent un des supports visant à mobiliser des jeunes pour les sensibiliser à leur parcours social, professionnel et citoyen. Initiés en décembre 2004 au Breil, ces chantiers se sont étendus progressivement et concernent dorénavant l'ensemble des territoires inscrits en politique de la Ville ainsi que l'île de Nantes (pointe Est).
Des chantiers se rapportant d'une part au cadre de vie et à l'environnement du quartier, d'autre part aux manifestations festives nantaises (culturelles, sportives, etc.), ou encore des chantiers de dynamisation des quartiers sont proposés à des jeunes de 16/21 ans qui habitent un des territoires désignés.

Depuis 2019, le dispositif Plan Job se déploie dans le cadre d'un marché qui arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Compte tenu des nombreux effets positifs produits par ces chantiers, il est proposé de renouveler le marché pour une période de 4 ans, de 2023 à 2026. Dans le cadre de ce renouvellement, les villes de Saint-Herblain et de Couëron ont souhaité s'associer au dispositif et développer des chantiers à l'échelle de leur territoire en lien étroit avec leurs propres partenaires.

Cet engagement conjoint des villes de Nantes, de Saint-Herblain et de Couëron se formalisera dans le cadre d'une convention de groupement de commandes. La ville de Nantes agira en qualité de coordonnateur du groupement et accomplira à ce titre l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaires à l'accomplissement des formalités afférentes au lancement de la procédure de consultation, à la signature et à la notification du marché qui en découlera. L'exécution opérationnelle et financière sera en toutes hypothèses assurée par les membres du groupement. La CAO compétente est celle du coordonnateur.

Au regard de l'objet du marché portant sur des services sociaux, il est proposé de recourir à une procédure adaptée au titre de l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique.

Le futur titulaire du marché assurera une double fonction de :

- coordination du dispositif : animation et coordination de la dynamique Plan Job à l'échelle du territoire, gestion des inscriptions et suivi administratif, accompagnement des jeunes avec une attention particulière au travail des mineurs ;
- mise en œuvre opérationnelle des chantiers : préparation des chantiers en lien avec les structures / donneurs de missions, encadrement technique et pédagogique, portage administratif et financier.

Le futur titulaire s'efforcera d'atteindre les objectifs ci-dessous, en accord avec les membres du groupement de commandes :

- la réalisation de 270 chantiers par an, répartis de la manière suivante :
  - pour Nantes : 246 chantiers
  - pour Saint-Herblain : 12 chantiers
  - pour Couëron : 12 chantiers ;
- le marché, non alloti en raison du caractère homogène des prestations, sera conclu pour une durée de 4 ans ; le montant estimatif du marché est 880 000 € HT sur la totalité de la période de 4 ans.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 27 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commandes relative aux chantiers Plan Job ;

- autoriser Madame Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 10 octobre 2022

Carole Grelaud
Maire

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2022 au 14/12/2022 et transmise en Préfecture le 14/10/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Convention de groupement de commandes pour l'animation et la mise en œuvre des Chantiers Plan Job à destination des jeunes

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Nantes, représentée par Madame Pauline LANGLOIS, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2022
ci-après dénommée « La Ville de Nantes »,

ET

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILE, Maire - agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2022
ci-après dénommée « La Ville de Saint-Herblain »,

ET

La Ville de Couëron, représentée par Madame Carole GRELAUD, Maire - agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2022
ci-après dénommée « La Ville de Couëron »

PRÉAMBULE

Dans le but de favoriser l'autonomie et l'insertion sociale des jeunes, la Ville de Nantes a souhaité depuis plusieurs années développer et diversifier les modes d'intervention auprès des jeunes, en lien étroit avec les partenaires du territoire.

Les chantiers Plan Job constituent un des supports visant à mobiliser des jeunes pour les sensibiliser à leur parcours social, professionnel et citoyen. Initiés en décembre 2004 au Breil, ces chantiers se sont étendus progressivement et concernent dorénavant l'ensemble des territoires inscrits en politique de la Ville ainsi que l'île de Nantes (Pointe Est).

Des chantiers se rapportant d'une part au cadre de vie et à l'environnement du quartier, d'autre part aux manifestations festives nantaises (culturelles, sportives, etc.), ou encore des chantiers de dynamisation des quartiers sont proposés à des jeunes de 16/21 ans qui habitent un des territoires désignés.

Depuis 2019, le dispositif Plan Job se déploie dans le cadre d'un marché public dont le titulaire est l'association Léo Lagrange Ouest. Ce marché arrive à son terme au 31 décembre 2022.

Compte tenu des nombreux effets positifs produits par ces chantiers, il est proposé de renouveler le marché pour la période 2023/2026. Dans le cadre de ce renouvellement, les Villes de Saint-Herblain et de Couëron ont souhaité s'associer au dispositif et développer des chantiers à l'échelle de leur territoire en lien étroit avec leurs propres partenaires.

La présente convention de groupement de commandes traduit la volonté commune des Villes de Nantes, Saint-Herblain et Couëron de déployer les chantiers Plan Job à une échelle intercommunale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement, et de préciser le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Dans le cadre, le Coordonnateur de ce groupement de commandes passera un marché public qui a pour objet l'animation et la mise en œuvre des chantiers Plan Job.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Sont membres du groupement de commandes les communes de Nantes, de Saint-Herblain et de Couëron.

Ces communes sont signataires de la convention de groupement, sur la base d'une autorisation expresse donnée par leur assemblée délibérative. L'adhésion de chacun des membres résulte de la décision souveraine de chaque collectivité.

Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement. La décision de chaque membre est validée par l'autorité territoriale ou l'instance délibérative compétente. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Afin d'anticiper les impacts résultant d'un ou plusieurs retraits, le(s) membre(s) souhaitant se retirer de la convention notifient leur décision par courrier en A/R au coordonnateur trois mois minimum avant l'échéance de la présente convention.

L'adhésion de nouveaux membres après la clôture du recensement des besoins soumis à la consultation sera possible durant la période d'exécution du marché considéré. Ces nouvelles adhésions pourront se faire par avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 – RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLES AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET ENGAGEMENT DE CHAQUE MEMBRE

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement conviennent de désigner la Ville de Nantes comme coordonnateur du groupement de commandes.

La Ville de Nantes est désignée dans la présente convention comme « le Coordonnateur », et est en charge d'exercer les missions décrites dans l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

5.1 - Missions des membres du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, chaque membre est chargé des missions suivantes :

- Définir la nature et l'étendue de leurs besoins en communiquant un état descriptif détaillé de leurs besoins au coordonnateur, dans des délais permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion du marché public.
- Participer en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des pièces administratives et techniques du marché).
- Exécuter le marché au sein de sa collectivité (exécution opérationnelle, paiement des factures...).
- Informer le coordonnateur de tout litige important né à l'occasion de l'exécution du marché.
- Établir un bilan de l'exécution du marché pour sa collectivité.

Le coordonnateur ne saurait, en aucun cas, être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect des obligations de chaque membre.

5.2 - Missions du coordonnateur

5.2.1 Recueil des besoins :

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Dans ce cadre, il assiste ces derniers, autant que de besoin, dans la définition de leurs besoins respectifs.

5.2.2 Organisation des opérations de sélection du (des) cocontractant(s) :

Le coordonnateur est chargé d'accomplir dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaires à l'accomplissement des formalités afférentes à une procédure de marché et nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente convention.

Cette mission impose notamment :

- que le Coordonnateur élabore, à l'aune de la nature et de l'étendue des besoins recensés, l'ensemble des pièces de la consultation ;
- qu'il procède à la rédaction et à l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution ;
- qu'il assure les obligations liées à la dématérialisation des procédures et la diffusion du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), de la publicité du DCE à l'attribution du marché ;
- qu'il soit compétent pour signer et notifier le marché ;
- qu'il soumette, au regard des seuils réglementaires, le marché au contrôle de légalité ;
- qu'il soit compétent pour signer et notifier toutes modifications contractuelles ;
- qu'il gère les litiges avec le titulaire qui impacterait de manière importante les membres du groupement ;
- qu'il assure le pilotage contractuel de la convention de groupement de commandes, en cas de reconduction ou d'élargissement à d'autres partenaires, notamment.

Pendant la procédure de passation, le coordonnateur s'oblige à tenir informés les autres membres du groupement de son déroulement et de l'évolution de la consultation.

5.2.3 Commission d'appel d'offres (CAO) :

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

5.2.4 Signature et Notification :

Le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le(s) titulaire(s) retenu(s) sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procède à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'assure pour ce qui le concerne de la bonne exécution du ou des marchés qui seront passés par le coordonnateur.

Le coordonnateur communiquera aux membres les pièces contractuelles définitives et exécutoires.

5.3 - Gouvernance

La gouvernance du projet est assurée par un comité de suivi technique animé par la Ville de Nantes. Ce comité de suivi comprend les représentants des membres du groupement ainsi que le titulaire du marché, et pourra être ouvert autant que de besoin aux financeurs du projet et aux acteurs jeunesse locaux.

Ce comité de suivi aura notamment pour mission de suivre la réalisation du dispositif et de participer à son évaluation. Le comité de suivi technique se réunira *a minima* au démarrage du dispositif, à mi-parcours pour un bilan intermédiaire et au moment de l'évaluation finale.

5.4 - Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du groupement

Aucune participation aux frais de fonctionnement ne sera due par les membres du groupement.

5.5 - Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur ne perçoit pas d'indemnités relatives à la couverture des frais de fonctionnement du groupement. La dépense sera toutefois portée à la connaissance des membres du groupement à titre d'information.

5.6 - Modalités financières de l'exécution du marché

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière pour la part des prestations le concernant, présentée dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 6 – OBJET DU MARCHÉ

6.1 - Les publics

Les chantiers Plan Job sont ouverts aux jeunes (femmes et hommes) âgé·e·s de 16 à 21 ans et habitant sur les communes de Nantes, Saint-Herblain et Couëron.

- Pour ce qui est de la Ville de Nantes, les chantiers Plan Job s'adresseront en priorité aux jeunes résidant dans les quartiers de la politique de la Ville. Sur demande expresse de la collectivité, le projet pourra s'élargir aux quartiers sur lesquels une dynamique jeunesse est attendue du fait de situations sociales fragiles et d'un environnement isolé.
- Pour ce qui est des Villes de Saint-Herblain et Couëron, les chantiers Plan Job s'adresseront à l'ensemble des jeunes habitants sur ces deux communes, quel que soit leur quartier de résidence.

Le titulaire du marché devra veiller à mobiliser, sur chacun des territoires concernés, des jeunes de différents statuts (lycéens, apprentis, demandeurs d'emploi, étudiants, ...), en portant une attention à la mixité des publics bénéficiaires. Le titulaire s'appuiera sur le réseau des acteurs locaux pour le repérage des jeunes.

Chaque chantier est composé de 4 jeunes minimum et de 6 jeunes maximum.

Le projet prévoit la réalisation de 270 chantiers par an, mobilisant en moyenne 5 jeunes, selon la répartition territoriale décrite en annexe 1.

6.2 - Le statut des jeunes pendant les chantiers

Les jeunes sont salariés, rémunérés sur la base du SMIC horaire. Le titulaire du marché est libre de proposer une rémunération supérieure au SMIC horaire.

En tant qu'employeur, le titulaire du marché prendra toutes les dispositions nécessaires au respect du code du travail et de l'emploi, en portant une attention particulière aux mineurs.

6.3 - La nature des missions de travail

Les chantiers Plan Job se rapportent à trois grands domaines d'intervention :

- Le cadre de vie et l'environnement du quartier.
- L'appui aux manifestations festives (culturelles, sportives, etc.).
- La dynamisation des quartiers (actions à visée sociale, solidaire, éducative).

Le titulaire du marché veillera au respect d'un certain équilibre entre ces trois groupes dans ses propositions de chantiers.

Ces chantiers peuvent être repérés, soit par le titulaire, soit par des donneurs de mission partenaires des membres du groupement de commandes. Ces chantiers ne doivent pas entrer dans le champ concurrentiel des entreprises.

La réalisation des chantiers Plan Job n'exige pas de qualification particulière chez les jeunes.

6.4 – Le déroulé des chantiers

Les chantiers se déroulent en priorité pendant les temps libres des jeunes : le mercredi après-midi, le week-end, les soirées pendant les semaines de cours, et en journée pendant les vacances scolaires. D'autres

périodes pourront toutefois donner lieu à des chantiers, afin de répondre aux besoins spécifiques des territoires et aux situations diverses des jeunes.

Le déroulement d'un chantier type se décompose de la manière suivante :

- 2,5 heures de missions de travail
- 30 minutes de mise en relation et d'échange entre les jeunes réalisant les chantiers et d'autres acteurs ou actions jeunesse, sous des modalités à proposer par le titulaire du marché.

6.5 – Le rôle du prestataire

Le titulaire du marché assurera une double fonction :

- Une fonction de coordination du dispositif : le titulaire coordonnera et animera la dynamique Plan job à différentes échelles territoriales (inter-communale, communale, quartiers), en lien avec les membres du groupement de commandes et l'ensemble des acteurs des territoires concernés ; il assurera la fonction de gestion et de suivi administratif du dispositif ; il assurera un relai entre les partenaires locaux et les jeunes en vue d'un accompagnement de ces derniers.

- Une fonction de mise en œuvre opérationnelle des chantiers : le titulaire organisera les interventions des jeunes, en lien avec les donneurs de missions ; il mettra à disposition, pour chaque chantier, un·e encadrant·e technique et pédagogique ; il assurera la rémunération des jeunes et des encadrant·e·s.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu le caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle prendra fin à l'expiration du marché, à savoir le 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET ARRÊT DE LA CONVENTION

Après concertation et en cas de retrait d'un nombre significatif de membres susceptible de remettre en cause le groupement, le coordonnateur peut proposer soit de dissoudre le groupement et de mettre donc un terme à la présente convention, soit de conclure une nouvelle convention modifiée.

ARTICLE 9 – SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Les membres se réuniront alors pour désigner le nouveau coordonnateur.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 – CAPACITÉ A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts ou toute indemnité et sommes d'argent liée à l'application d'une sanction financière, par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids financier relatif de chacun d'entre eux dans les accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui les concerne.

ARTICLE 12 - LITIGES

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 3 originaux à Nantes, Le Pour la Ville de Nantes Madame Pauline LANGLOIS Adjointe au Maire	Fait en 5 originaux à Nantes, Le Pour la Ville de Saint-Herblain Monsieur Bertrand AFFILE Maire	Fait en 5 originaux à Nantes, Le Pour la Ville de Couëron Madame Carole GRELAUD Maire

ANNEXE 1

RÉPARTITION DES CHANTIERS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 1 – Répartition des chantiers par commune

Dans sa première année de mise en œuvre (2023), le dispositif Plan Job prévoit la mise en œuvre effective de 270 chantiers, mobilisant en moyenne 5 jeunes, selon la répartition territoriale suivante :

- **Pour Nantes : 246 chantiers**, soit une cible de 1 230 jeunes
- **Pour Saint-Herblain : 12 chantiers**, soit une cible de 60 jeunes
- **Pour Couëron : 12 chantiers**, soit une cible de 60 jeunes

Cette répartition pourra être ajustée au cours de la mise en œuvre du marché en fonction des possibilités d'accueil de chaque membre du groupement, dans la limite de 270 chantiers annuels, tous membres confondus.

Article 2 – Participation financière par commune

Coûts unitaires liés à la réalisation des chantiers

Chaque membre du groupement finance la **prise en charge des chantiers** (salaires des jeunes, rémunération des encadrant·e·s pédagogiques, frais généraux liés aux contrats de travail) qui lui sont rattachés, selon la répartition décrite à l'article 1 de la présente annexe.

Coût forfaitaire lié à la coordination

La **prestation de coordination et d'animation** du dispositif Plan Job sera répartie entre les Ville de Nantes, Saint-Herblain et Couëron, selon le nombre de jeunes positionnés par chaque collectivité et sur la base d'un prix global et forfaitaire, soit :

- Pour Nantes : 91 %
- Pour Saint-Herblain : 4,5 %
- Pour Couëron : 4,5 %

Chaque membre s'acquittera des factures qui lui seront adressées directement par le titulaire du marché.

Contribution particulière de la Ville de Nantes

La Ville de Nantes, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, assure le pilotage de la démarche à travers la procédure de consultation des entreprises, la préparation, l'animation et le compte-rendu des réunions afférentes aux structures de pilotage et de suivi. Le coordonnateur ne perçoit pas d'indemnités relatives à la couverture de ces frais de fonctionnement.

2022-75 Séance du conseil municipal du 10 octobre 2022
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le lundi dix octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
- Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
- Marie-Estelle IRISSOU à Laëticia BAR
- Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU
- Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
- Patrice BOLO à Ludivine BEN BELLAL

Absente excusée : Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Jean-Michel ÉON et Geneviève HAMÉON

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

La présente délibération a pour objet de procéder à des modifications budgétaires, en dépenses et en recettes, qui sont devenues nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

La décision modificative n°2 du budget principal est disponible en mairie, à la Direction générale, et sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-1 du 31 janvier 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources et affaires générales du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter la décision modificative, telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
Total des recettes de fonctionnement		**0,00 €**	**0,00 €**

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
012 – Charges de personnel	300 000,00 €		300 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		- 300 000,00 €	- 300 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	**300 000,00 €**	**- 300 000,00 €**	**0,00 €**

Investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 300 000,00 €	- 300 000,00 €
Total des recettes d'investissement		**- 300 000,00 €**	**- 300 000,00 €**

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
16 – Emprunts et dettes assimilées	- 300 000,00 €		- 300 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	**- 300 000,00 €**		**- 300 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 10 octobre 2022

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUËRON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2022 au 14/12/2022 et transmise en Préfecture le 14/10/2022,
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-76 Séance du conseil municipal du 10 octobre 2022
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : **TITRES RESTAURANT - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le lundi dix octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
- Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
- Marie-Estelle IRISSOU à Laëticia BAR
- Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU
- Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
- Patrice BOLO à Ludivine BEN BELLAL

Absente excusée : Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Jean-Michel ÉON et Geneviève HAMÉON

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par sa délibération n°2016-75 du 22 juin 2016, le conseil municipal a approuvé l'attribution de titres restaurant au personnel de la Ville à compter du 1er janvier 2017 et a décidé à cette fin d'adhérer au groupement de commandes conduit par Nantes Métropole en vue du lancement d'un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres de restauration.

Le titre restaurant est un moyen de paiement remis par l'employeur qui permet aux agents d'acquérir tout ou partie de leur repas consommé au restaurant, mais également auprès d'un traiteur ou d'un commerce de détail en fruits et légumes, ainsi qu'en grande distribution (pour certains produits).

Compte tenu des évolutions liées à l'organisation du temps, notamment avec la mise en place de nouveaux régimes de travail, le conseil municipal du 13 décembre 2021 a modifié le règlement des titres restaurant afin d'adapter les forfaitisations de ceux-ci aux modalités de temps de travail des agents, sans toutefois modifier les modalités d'attribution initiales. Celles-ci attribuaient à chaque agent un nombre de titres restaurant en fonction de la fourchette de taux d'emploi dans laquelle il se trouvait.

Afin de mieux correspondre à la réalité, il est proposé d'effectuer l'octroi au réel du taux d'emploi avec un arrondi au plus proche. Aussi le tableau d'octroi en page 3 du règlement se voit modifier.

Titres restaurant en fonction du taux d'emploi							
Taux d'emploi arrondi de l'agent	Nombre de titres restaurant mensuel						
	Scolaire	35h	Annualisation	36h	37h30	38h30	39h/forfait
5%	1	1	1	1	1	1	1
10%	2	2	2	2	2	2	2
15%	2	3	3	3	3	3	3
20%	3	4	4	4	4	3	3
25%	4	5	5	5	5	4	4
30%	5	6	6	6	5	5	5
35%	5	7	7	7	6	6	6
40%	6	8	8	8	7	7	7
45%	7	9	9	9	8	8	8
50%	8	10	10	10	9	9	9
55%	8	10	10	10	10	9	9
60%	9	11	11	11	11	10	10
65%	10	12	12	12	12	11	11
70%	11	13	13	13	13	12	12
75%	11	14	14	14	14	13	13
80%	12	15	15	15	14	14	14
85%	13	16	16	16	15	14	14
90%	14	17	17	17	16	15	15
95%	14	18	18	18	17	16	16
100%	15	19	19	19	18	17	17

Ce nouveau tableau permettra une attribution plus juste du nombre de titres restaurant arrondi à l'entier supérieur sur la base du temps complet.

L'ensemble de ces modalités est présenté dans le règlement des titres restaurant en annexe.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors, et notamment son article 9 ;

Vu la délibération n°2016-75 du conseil municipal du 22 juin 2016 ;

Vu la délibération n°2021-121 du conseil municipal du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le principe selon lequel le nombre de titres restaurant attribué à chaque agent est forfaitaire et non modulable ; leur attribution mensuelle est fixée ci-dessous :

Titres restaurant en fonction du taux d'emploi							
Taux d'emploi arrondi de l'agent	Nombre de titres restaurant mensuel						
	Scolaire	35h	Annualisation	36h	37h30	38h30	39h/forfait
5%	1	1	1	1	1	1	1
10%	2	2	2	2	2	2	2
15%	2	3	3	3	3	3	3
20%	3	4	4	4	4	3	3
25%	4	5	5	5	5	4	4
30%	5	6	6	6	5	5	5
35%	5	7	7	7	6	6	6
40%	6	8	8	8	7	7	7
45%	7	9	9	9	8	8	8
50%	8	10	10	10	9	9	9
55%	8	10	10	10	10	9	9
60%	9	11	11	11	11	10	10
65%	10	12	12	12	12	11	11
70%	11	13	13	13	13	12	12
75%	11	14	14	14	14	13	13
80%	12	15	15	15	14	14	14
85%	13	16	16	16	15	14	14
90%	14	17	17	17	16	15	15
95%	14	18	18	18	17	16	16
100%	15	19	19	19	18	17	17

- modifier le règlement des titres restaurant en fonction ;

- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 10 octobre 2022

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2022 au 14/12/2022 et transmise en Préfecture le 14/10/2022.
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-77 Séance du conseil municipal du 10 octobre 2022
Service : Ressources humaines
Référence : D.C

Objet : **TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

Le lundi dix octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
- Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
- Marie-Estelle IRISSOU à Laëticia BAR
- Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU
- Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
- Patrice BOLO à Ludivine BEN BELLAL

Absente excusée : Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Jean-Michel ÉON et Geneviève HAMÉON

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations, transformations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Culture et patrimoine	**Responsable de lecture publique**	-	-	Nouvelle organisation du service	Création du poste	Bibliothécaire	TC

Postes permanents – transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Pilotage et performance	**Responsable pilotage et performance**	Attaché	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Attaché principal	TC
Ressources humaines	**Responsable du service**	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique au 1/11/2022	Attaché	TC
Finances et commande publique	**Assistante commande publique**	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste (le poste sera supprimé après avis d'un Comité Technique ultérieur)	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC
Patrimoine culturel	**Agent de valorisation du patrimoine**	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint administratif	TC
Culture et patrimoine	**Responsable de l'action culturelle (Lecture publique)**	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	TC
Espaces verts et naturels	**Responsable adjoint**	Agent de maîtrise principal	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique au 1/11/2022	Technicien	TC
Espaces verts et naturels	**Chef d'équipe**	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique au 1/11/2022	Agent de maîtrise	TC
Sports	**Agent de maintenance et d'entretien piscine**	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	Mutation interne et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint technique	TC
Restauration collective et entretien ménager	**Responsable d'office**	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique au 1/11/2022	Agent de maîtrise	TC
Restauration collective et entretien ménager	**Responsable d'office**	Adjoint technique principal de 2ème classe	31.35h	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique au 1/11/2022	Agent de maîtrise	31.35h

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Moyens généraux / restauration	**Agent d'entretien ménager**	Adjoint technique	30.87h	Départ de l'agent et réorganisation des missions	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint technique	21.37h + 9.50h (2 postes)
Moyens généraux	**Agent d'entretien ménager**	Adjoint technique	28.71h	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint technique	30.31h
Petite enfance	**Assistant d'accueil petite enfance**	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	30h	Nouveau besoin (nouveau multi-accueil)	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35h
Petite enfance	**Assistant d'accueil petite enfance**	ATSEM principal de 1ère classe	29.35h (2 postes)	Départ des agents en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	ATSEM principal de 2ème classe	29.35h (2 postes)
Education	**Animateur péri-éducatif**	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	23.58h	Modification de temps de travail à la demande d'un agent	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	22.27h
Education	**Animateur péri-éducatif**	Adjoint d'animation	15.32h	Modification des circuits scolaires	Création du poste (le poste sera supprimé après avis d'un Comité Technique ultérieur)	Adjoint d'animation	21.20h
Education	**Animateur péri-éducatif**	Adjoint d'animation	21.40h	Modification des circuits scolaires	Création du poste (le poste sera supprimé après avis d'un Comité Technique ultérieur)	Adjoint d'animation	21.52h
Education	**Animateur péri-éducatif**	Adjoint d'animation	19.50h	Modification des circuits scolaires	Création du poste (le poste sera supprimé après avis d'un Comité Technique ultérieur)	Adjoint d'animation	18.52h
Education	**Animateur péri-éducatif**	Adjoint d'animation	14.34h	Modification des circuits scolaires	Création du poste (le poste sera supprimé après avis d'un Comité Technique ultérieur)	Adjoint d'animation	14.60h
Education	**Animateur péri-éducatif**	Adjoint d'animation	6.64h	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	11.07h

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Direction culture, sport et initiatives locales	Recrutement d'un chargé de mission appui et coordination culturelle	Du 1er février 2022 au 31 août 2023 (prolongation du besoin)	Attaché	TC
Service Moyens généraux	Recrutement d'un renfort pour l'encadrement du service	Du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023	Attaché	TC
Service Vie associative et initiatives locales	Recrutement d'un renfort administratif (subventions)	Du 1er septembre 2022 au 31 août 2023	Adjoint administratif	TC
Service Restauration collective et entretien ménager	Recrutement d'un renfort à la cuisine centrale	Du 1er octobre 2022 au 31 janvier 2023	Adjoint technique	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 10 octobre 2022 et après mise à jour, de **468 postes** créés dont 39 postes non pourvus.

Au 27 juin 2022, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **465 postes** créés dont 48 postes non pourvus

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2022-58 du 27 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité technique du 7 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
    - 1 poste d'attaché principal à temps complet
    - 1 poste d'attaché à temps complet au 1/11/2022
    - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
    - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
    - 1 poste de bibliothécaire à temps complet
    - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine ppal 1ère classe à temps complet
    - 1 poste de technicien à temps complet au 1/11/2022
    - 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet au 1/11/2022
    - 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 31.35h au 1/11/2022
    - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
    - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30.31h
    - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.37h
    - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9.50h

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 29.35h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 22.27h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.20h au 1/11/2022
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.52h au 1/11/2022
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18.52h au 1/11/2022
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 14.60h au 1/11/2022
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 11.07h

- approuver la suppression des postes suivants :
  - 1 poste d'attaché à temps complet
  - 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet au 1/11/2022
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine ppal 1ère classe à temps complet
  - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1/11/2022
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 1/11/2022
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 1/11/2022
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 31.35h au 1/11/2022
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30.87h
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.71h
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet 30h
  - 2 postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 29.35h
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 23.58h
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 6.64h

- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
  - 1 poste d'attaché pour la direction culture, sport et initiatives locales du 1/02/2022 au 31/08/2023 (prolongation du besoin)
  - 1 poste d'attaché pour le service moyens généraux du 1/11/2022 au 30/04/2023
  - 1 poste d'adjoint administratif pour le service Vie associative et initiatives locales du 1/09/2022 au 31/08/2023
  - 1 poste d'adjoint technique pour le service Restauration collective et entretien ménager du 1/10/2022 au 31/01/2023
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **30 voix pour,**
- **1 abstention de la liste « Un renouveau pour Couëron »,**
- **3 abstentions de la représentation politique « Ensemble pour Couëron » issue de la liste « Un renouveau pour Couëron ».**

À Couëron, le 10 octobre 2022
Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2022 au 14/12/2022 et transmise en Préfecture le 14/10/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Tableau des effectifs au 10/10/2022

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**1,00**	**2,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	**83,00**	**0,00**	**83,00**	**71,80**	**71,00**	**11,00**	**9,00**
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Attaché	8,00	0,00	8,00	8,00	8,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 1ère classe	8,00	0,00	8,00	7,80	7,80	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	7,00	0,00	7,00	5,00	5,00	2,00	2,00
Rédacteur	7,00	0,00	7,00	7,00	6,90	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	20,00	0,00	20,00	17,00	16,70	3,00	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	11,00	0,00	11,00	10,00	9,60	1,00	1,00
Adjoint administratif	16,00	0,00	16,00	13,00	13,00	3,00	3,00
Filière culturelle	**16,00**	**1,00**	**15,50**	**13,00**	**12,40**	**3,00**	**1,00**
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	1,00	0,80	1,00	1,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière technique	**192,00**	**81,00**	**162,74**	**166,00**	**148,39**	**27,00**	**8,00**
Ingénieur principal	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00
Ingénieur	6,00	0,00	6,00	5,00	4,90	1,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	9,00	1,00	8,80	9,00	9,00	0,00	0,00
Technicien	3,00	1,00	2,74	2,00	1,74	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	5,00	0,00	5,00	5,00	4,90	0,00	0,00
Agent de maîtrise	5,00	2,00	4,61	5,00	4,61	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	47,00	12,00	44,74	47,00	44,74	1,00	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	18,00	30,79	33,00	28,21	2,00	2,00
Adjoint technique	75,00	47,00	53,06	54,00	44,29	21,00	2,00
Filière police municipale	**6,00**	**0,00**	**6,00**	**4,00**	**4,00**	**2,00**	**2,00**
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Filière sportive	**12,00**	**3,00**	**10,43**	**11,00**	**10,06**	**1,00**	**0,00**
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	5,00	4,80	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	3,00	2,00	2,26	3,00	2,26	0,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	**55,00**	**30,00**	**49,17**	**54,00**	**48,79**	**1,00**	**1,00**
Médecin	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,00	0,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8,00	0,00	8,00	8,00	7,90	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	4,00	1,00	3,86	4,00	3,86	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	14,00	7,00	12,87	14,00	13,70	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	20,00	20,00	16,77	19,00	15,86	1,00	1,00
Filière animation	**101,00**	**94,00**	**60,69**	**44,00**	**33,38**	**57,00**	**18,00**
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,92	1,00	0,92	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	13,00	13,00	9,73	13,00	9,73	0,00	0,00
Adjoint d'animation	82,00	80,00	45,04	26,00	18,73	56,00	18,00
Total des emplois permanents	**468,00**	**209,00**	**390,53**	**365,80**	**331,02**	**102,00**	**39,00**

Accroissements temporaires ou saisonniers au 10/10/2022

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	**1**	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	**1**	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	**2**	
35,00	1	Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 31/08/2023)
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (du 1/11/2022 au 30/04/2023)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	**1**	
35,00	1	Renfort au service prévention et tranquillité publique (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint administratif	**1**	
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (jusqu'au 31/08/2023)
Technicien principal de 2ème classe	**1**	
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint technique	**6**	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)
35,00	1	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/10/2022 au 31/01/2023)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint d'animation	**12**	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)
17,34	7	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
11,07	3	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
ATSEM principal de 2ème classe	**1**	
29,35	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)

2022-78 Séance du conseil municipal du 10 octobre 2022
Service : Prévention et tranquillité publique
Référence : LG

Objet : **OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNÉE 2023**

Le lundi dix octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
- Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
- Marie-Estelle IRISSOU à Laëticia BAR
- Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU
- Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
- Patrice BOLO à Ludivine BEN BELLAL

Absente excusée : Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Jean-Michel ÉON et Geneviève HAMÉON

Rapporteur : Olivier Miché

EXPOSÉ

Depuis 2014, le conseil métropolitain de Nantes métropole émet le vœu que les Maires autorisent, chaque année, des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2023.

Ainsi, les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole, dans les strictes conditions suivantes :

- le dernier dimanche de novembre pour les commerces de centre-ville, de centre-bourg et de quartier ;
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces du territoire métropolitain ;
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces du territoire métropolitain.

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2023, conformément à l'accord territorial signé le 26 septembre 2022 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture possible des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le **dimanche 26 novembre 2023**, de 12 heures à 19 heures ;
- ouverture possible des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le **dimanche 10 décembre 2023**, de 12 heures à 19 heures ;
- ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole, le **dimanche 17 décembre 2023** de 12 heures à 19 heures.

Sur la base de cet accord, le conseil métropolitain de Nantes Métropole a émis un vœu pour que les 24 maires puissent autoriser les ouvertures du dimanche selon les conditions exposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu l'article L3132-26 du Code du travail ;

Vu l'accord territorial sur le travail des salariés des commerces le dimanche à Nantes Métropole pour l'année 2023, signé le 26 septembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la ville de Couëron en 2023 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
  - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2022 pour les ouvertures dominicales en 2023,
  - après avis des organisations d'employeurs et de salariés ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour**
- **7 voix contre de la représentation politique « Parti communiste français » issue de la liste « Couëron se réalise avec vous »**
- **3 absentions de la liste « Couëron citoyenne ».**

À Couëron, le 10 octobre 2022
Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2022 au 14/12/2022 et transmise en Préfecture le 14/10/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-79 Séance du conseil municipal du 10 octobre 2022
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : LG/MG

Objet : **NANTES METROPOLE AMÉNAGEMENT (SPL) - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2021**

Le lundi dix octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
- Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
- Marie-Estelle IRISSOU à Laëticia BAR
- Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU
- Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
- Patrice BOLO à Ludivine BEN BELLAL

Absente excusée : Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Jean-Michel ÉON et Geneviève HAMÉON

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La ville de Couëron est actionnaire de la société publique locale (SPL) « Nantes Métropole Aménagement », dont l'objet est d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle a pour objet d'accomplir tous les actes visant à :

1- **la réalisation d'opérations d'aménagement** au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ayant notamment pour objet :
   - de mettre en œuvre un projet urbain,
   - de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
   - d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
   - de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
   - de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
   - de lutter contre l'insalubrité,
   - de permettre le renouvellement urbain,
   - de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

2- **la réalisation d'opérations de construction** :
la SPL pourra intervenir sur tous les immeubles, bâtiments ou ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que pour leur amélioration, leur rénovation et leur entretien ;

3- **l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial** ou toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière.

Après avoir été présenté à l'assemblée générale de la SPL, le rapport d'activité de Nantes Métropole Aménagement au titre de l'année 2021 doit être rapporté au conseil municipal en application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les statuts et les missions de la société restent, à ce jour, inchangés.

Concernant l'activité de la SPL sur le territoire communal, Nantes Métropole Aménagement accompagne, depuis 2020, la ville de Couëron sur le projet de renouvellement urbain de « l'ilot Boule d'Or », initié fin 2019 à la faveur d'une opportunité foncière.

Afin d'étudier les potentiels de requalification et d'anticiper les enjeux de possibles mutations foncières sur l'ilot, la Ville a confié à Nantes Métropole Aménagement une étude urbaine et opérationnelle.

La mission a pour objet de prendre en considération les caractéristiques du territoire et du bâti existant et de proposer des principes de renouvellement de l'ilot adaptés aux enjeux urbains et économiques. Les études sont conduites autour d'un travail itératif entre les intentions urbaines et patrimoniales, et les enjeux d'équilibre des bilans d'opération afférents.

Celle-ci est décomposée en trois phases :

- phase 1 : analyse des enjeux urbains, économiques et opérationnels de l'acquisition du foncier « le Cheval Blanc » ;
- phase 2 : après positionnement de la collectivité sur ce foncier, étude de 3 scénarii de renouvellement sur le périmètre défini ;
- phase 3 : élaboration du cahier des charges du scénario retenu.

En 2020 et 2021, seule la phase 1 des études a été réalisée permettant ainsi à la collectivité de se positionner sur une éventuelle acquisition du foncier « le Cheval Blanc » pour faire suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie. La Ville a ensuite mis en suspens les études compte tenu des démarches relatives à l'acquisition de ce bien par Nantes Métropole puis des démarches relatives à la gestion d'un sinistre portant sur l'affaissement d'un plancher dudit immeuble.

En 2022, il est prévu de passer un avenant au marché pour la réalisation d'une phase 1 complémentaire portant sur l'analyse des enjeux urbains et opérationnels d'une maitrise du foncier de la boulangerie située place Charles Gide. A la suite, et après définition du périmètre retenu, la phase 2 portant sur l'étude de 3 scénarii du projet de renouvellement urbain pourra être lancée.

Nantes Métropole Aménagement dispose, par ailleurs, d'un contrat d'affermage conclu avec Nantes Métropole pour la période 2021-2025, pour assurer la gestion du patrimoine de 3 pépinières d'entreprises sur les communes de Nantes, Rezé et Couëron (« Couëron Creatic » situé sur les Hauts de Couëron au 5 rue des Vignerons).

Ce rapport est soumis au conseil municipal de la ville de Couëron pour approbation.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1524-5 ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2021 de la société publique locale « Nantes Métropole Aménagement » ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 octobre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le rapport d'activité de l'année 2021 de la société publique locale « Nantes Métropole Aménagement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 10 octobre 2022

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2022 au 14/12/2022 et transmise en Préfecture le 14/10/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-80 Séance du conseil municipal du 10 octobre 2022
Service : Direction générale
Référence : F.V.

Objet : **DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION**

Le lundi dix octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
- Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
- Marie-Estelle IRISSOU à Laëticia BAR
- Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU
- Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
- Patrice BOLO à Ludivine BEN BELLAL

Absente excusée : Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Jean-Michel ÉON et Geneviève HAMÉON

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

- **Décision municipale n°34-2022 du 14 juin 2022 – Marché de fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène et d'articles de nettoyage – AO1817 – lots n°1 et 4 : entreprise Deslandes – lot n°3 : entreprise Champenois – approbation des avenants n°1**

Considérant la nécessité d'intégrer des prestations complémentaires et modificatives, en raison des conséquences de la crise sanitaire sur le coût des matières premières et sur la base des justifications fournies par la société Deslandes et par la société Champenois, sont signés les avenants n°1 aux marchés de fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène et d'articles de nettoyage – lots n°1, n°3 et 4 relatifs à l'intégration d'un bordereau de prix unitaire provisoire, applicable de la date de notification de ces avenants jusqu'au 31/12/2022 date d'échéance du marché, et n'engendrant pas la modification des montants annuels minimum et maximum de commande. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 22 juin au 6 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 15 juin 2022

- **Décision municipale n°35-2022 du 14 juin 2022 – Travaux Ad'Ap phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul Bert et Jean Macé de la ville de Couëron – 202215 – Attribution – lot n°1 : John Picard – lot n°2 : ATS Acces – lot n°3 : Sogea Atlantique BTP Sisteo – lot n°4 : Ermhes**

Une consultation a été lancée relative aux travaux Ad'Ap phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul Bert et Jean Macé de la ville de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 15 avril 2022 sur le site LeMoniteur.fr. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises John Picard, Ats Acces, Sogea Atlantique BTP Sisteo et Ermhes. Des actes d'engagements des marchés de travaux Ad'Ap phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul Bert et Jean Macé de la ville de Couëron ont été signés avec les entreprises aux conditions suivantes : lot n°1 – VRD : entreprise John Picard pour un prix global et forfaitaire de 50 686,63 € HT soit 60 823,96 € TTC ; lot n°2 – serrurerie et équipements PMR : entreprise ATS Acces pour un prix global et forfaitaire de 29 000 € HT soit 34 800,00 € TTC ; lot n°3 – aménagements intérieurs : entreprise Sogea Atlantique BTP Sisteo pour un prix global et forfaitaire de 123 577,22 € HT soit 148 292,67 € TTC ; lot n°4 – élévateur PMR : entreprise Ermhes pour un prix global et forfaitaire de 25 975,00 € HT soit 27 403,63 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 22 juin au 6 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 15 juin 2022

- **Décision municipale n°36-2022 du 14 juin 2022 – Accord cadre de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de planification et de gestion du temps de travail pour les services de la Ville et du CCAS de Couëron - 202212 – Attribution - Entreprise Horizontal Software**

Une consultation a été lancée relative à la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de planification et de gestion du temps de travail pour les services de la ville et du CCAS de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 2 mars 2022 sur le site Le Moniteur.fr. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Horizontal Software au regard des critères de jugement des offres. Est signé un acte d'engagement du marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de planification et de gestion du temps de travail pour les services de la ville et du CCAS de Couëron avec l'entreprise Horizontal Software sans montant minimum avec un montant maximum de 214 900,00 € HT soit 257 880,00 € TTC pour la durée totale du marché, toutes reconductions comprises. La durée initiale du marché est de douze mois reconductible trois fois. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 17 juin au 1er juillet 2022 et transmise en Préfecture le 15 juin 2022

- **Décision municipale n°37-2022 du 14 juin 2022 – Accord cadre d'acquisition de licences informatiques « Microsoft 365 » 2022-2025 pour la ville de Couëron – 202214 – Attribution - Entreprise Upper Link**

Une consultation est lancée relative à l'acquisition de licences informatiques «Microsoft 365» 2022-2025 pour la ville de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 7 avril 2022 au Boamp web. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise UPPER LINK au regard des critères de jugement des offres. Est signé un acte d'engagement du marché d'acquisition de licences informatiques «Microsoft 365» 2022-2025 pour la ville de Couëron avec l'entreprise UPPER LINK pour un montant minimum de 48 000,00 € H.T. soit 57 600,00 € TTC et un montant maximum de 89 000,00 € H.T. soit 106 800,00 € TTC pour la durée totale du marché. La durée du marché est de trois ans fermes. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 17 juin au 1er juillet 2022 et transmise en Préfecture le 15 juin 2022

- **Décision municipale n°38-2022 du 14 juin 2022 – Marché de prestation de petit entretien et la conduite des installations de traitement d'eau de la piscine Baptiste Lefèvre à Couëron – 202213 – Attribution – Entreprise Engie Solutions – Engie Energie Services**

Une consultation est lancée relative à la prestation de petit entretien et la conduite des installations de traitement d'eau de la piscine Baptiste-Lefèvre à Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence

est paru le 4 avril 2022 au Boamp web. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Engie Solutions - Engie Energie Services au regard des critères de jugement des offres. Est signé un acte d'engagement du marché de prestation de petit entretien et la conduite des installations de traitement d'eau de la piscine Baptiste-Lefèvre à Couëron avec l'entreprise Engie Solutions – Engie Energie Services - pour un prix global et forfaitaire de 43 000,00 € H.T. soit 51 600,00 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Affichée à Couëron du 17 juin au 1er juillet 2022 et transmise en Préfecture le 15 juin 2022

- **Décision municipale n°39-2022 du 14 juin 2022 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un multi-accueil à La Chabossière – PA1811 – Approbation avenant n°3**

La délibération n°2019-8 en date du 4 février 2019 a autorisé la signature du marché relatif à la maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un multi accueil à la Chabossière avec le groupement Agence Grégoire Architectes – cabinet Denis Rousseau – Sas Serba – Sarl Batel. Un ajustement des honoraires des missions DET & OPC est rendu nécessaire en raison d'une prolongation du délai d'exécution de 2 mois. Est signé l'avenant n°3 au marché de maitrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un multi accueil à la Chabossière, pour un montant en plus-value de 5 515.86 € HT soit 6 619,03 € TTC, portant le montant du marché à 177 475,78 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Affichée à Couëron du 22 juin au 6 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 15 juin 2022

- **Décision municipale n°40-2022 du 14 juin 2022 – Travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de La Chabossière – 202022 – Approbation avenant n°4 au lot n°2 – gros œuvre**

La décision municipale n°2020-71 en date du 24 novembre 2020 a attribué les marchés de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière. Des aléas du chantier obligent à des travaux complémentaires. Est signé l'avenant n°4 aux marchés de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière – lot n°2 – gros œuvre avec l'entreprise ACR pour un montant en plus-value de 790,00 € H.T. soit 900,00 € TTC, portant le montant du marché à 367 115,70 € HT soit 440 538,84 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Affichée à Couëron du 22 juin au 6 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 15 juin 2022

- **Décision municipale n°41-2022 du 14 juin 2022 – Travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de La Chabossière – 202105 – Approbation avenant n°2 au lot n°6 – métallerie - serrurerie**

La décision municipale n°2021-19 en date du 15 mars 2021 a attribué le lot n°6 - métallerie, serrurerie du marché de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière à l'entreprise Mérand. Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour ce lot. Est signé l'avenant n°2 au marché de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière - lot n°6 – métallerie - serrurerie avec l'entreprise Mérand pour un montant d'avenant en plus-value de 8 588,30 € H.T. soit 10 305,96 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 65 973,85 H.T. soit 79 168,62 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Affichée à Couëron du 22 juin au 6 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 15 juin 2022

- **Décision municipale n°42-2022 du 16 juin 2022 – Marchés d'assurance dommages aux biens et risques annexes de la Ville de Couëron – lot n°2 – approbation des avenants n°6 et n°7 : modification du parc immobilier et approbation de l'avenant de transfert de la Société SMACL Assurances à la Société SMACL Assurances SA**

La décision municipale n°2017-68 en date du 27 octobre 2017 a attribué le marché d'assurance de dommages aux biens et risques annexes de la ville de Couëron à la société d'assurance SMACL. Des suppressions et adjonction d'immeubles du parc immobilier de la ville de Couëron ont eu lieu au cours de l'année 2021. Les nouvelles normes prudentielles du secteur de l'assurance obligent à disposer de fonds propres significatifs pour faire face aux risques souvent élevés des marchés exigeants, SMACL Assurances a décidé de créer avec la MAIF une société anonyme d'assurances (SA) commune au 1er janvier 2022. Un avis favorable a été rendu par la Commission d'Appel d'Offres en

date du 2 juin 2022. Est signé l'avenant n°6 au marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes, avec la compagnie SMACL Assurance, relatif à l'adjonction et suppression de locaux, pour une surface totale complémentaire de 622 m², portant le montant de la prime annuelle révision incluse à 17 341, 25 € HT soit 18 802.19 € TTC, pour un total de superficie de bâtiments assurés de 64 446,99 m². Est signé l'avenant n°7 de transfert du marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes de la société SMACL Assurances à la société SMACL Assurances SA. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Affichée à Couëron du 27 juin au 17 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 18 juin 2022

- **Décision municipale n°43-2022 du 23 juin 2022 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2022**

La décision municipale n°2016-82 en date du 3 octobre 2016 a institué une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par Grdf. Le montant de la redevance, calculé par application d'un tarif (0,35 €) au linéaire des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mise en gaz au cours de l'année 2021 (243 mètres), s'élève à 95 €. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.
Affichée à Couëron du 27juin au 11 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 24 juin 2022

- **Décision municipale n°44-2022 du 24 juin 2022 – Marché de prestations de prestataire terrain dans le cadre du pack initial du parcours de cyber sécurité (ANSSI) – 202223 – Attribution – Orange Cyberdéfense**

Une consultation a été lancée en date du 17 mai 2022, relative aux prestations d'un prestataire terrain dans le cadre du pack initial du parcours de cyber sécurité (ANSSI). L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Orange Cyberdéfense au regard des critères de jugement des offres. Est signé l'acte d'engagement du marché de prestations d'un prestataire terrain dans le cadre du pack initial du parcours de cyber sécurité (ANSSI) pour un montant de 33 128 € HT soit 39 753,60 € TTC pour la durée totale du marché. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Affichée à Couëron du 27 juin au 11 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 24 juin 2022

- **Décision municipale n°45-2022 du 24 juin 2022 – Travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de La Chabossière - 202022 – Annule et remplace la décision municipale n°2022-40 du 14 juin 2022 approuvant l'avenant n°4 au lot n°2 – gros œuvre**

La décision municipale n°2020-71 en date du 24 novembre 2020 a attribué les marchés de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière. La décision municipale n°2022-40 en date du 14 juin 2022 a approuvé l'avenant n°4 au lot n°2 dans le cadre du marché de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière. Une erreur matérielle est intervenue sur le montant toutes taxes comprises. La présente décision municipale annule et remplace la décision municipale n°2022-40 du 14 juin 2022. Est signé l'avenant n°4 aux marchés de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière – lot n°2 – gros œuvre avec l'entreprise ACR pour un montant en plus-value de 790,00 € H.T. soit 948,00 € TTC, portant le montant du marché à 367 115,70 € HT soit 440 586,84 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Affichée à Couëron du 27 juin au 11 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 24 juin 2022

- **Décision municipale n°46-2022 du 24 juin 2022 – Approbation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs – saison 2022/2023**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs pour la saison 2022/2023. Sont approuvés ci-après les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 :

Installations sportives

Equipement mis à disposition	*Durée de la mise à disposition*	*Tarifs 2022/2023 **
Piscine (mise à disposition d'un créneau réservé d'une heure, avec présence d'un MNS)	l'heure d'utilisation	**68,00 €**
Gymnase multisports	l'heure d'utilisation	**37,00 €**
Salles spécifiques (dojo, tennis, danse, mur d'escalade)	l'heure d'utilisation	**19,00 €**
Terrain de football	l'heure d'utilisation	**25,00 €**
Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc extérieur)	l'heure d'utilisation	**15,00 €**

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité des équipements sportifs :
- les écoles maternelles et élémentaires de Couëron,
- les associations ayant leur siège social à Couëron (à l'exception des comités d'entreprises),

Piscine municipale

Prix d'entrée (*) sur toute l'année	**Tarifs 2022/2023**
Moins de 18 ans	**1,80 €**
Adultes	**2,60 €**
Carte 10 entrées adultes	**19,00 €**
Carte 10 entrées moins de 18 ans	**12,00 €**
Cours de natation collectifs	
Stage vacances jeunes (4 séances de 40 minutes)	**25,00 €**
Stage vacances jeunes (5 séances de 40 min)	**31,00 €**
Stage vacances jeunes (10 séances de 40 min)	**53,00 €**
Cours jeunes (10 séances de 40 min)	**53,00 €**
Cours adultes (10 séances de 40 min)	**60,00 €**

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité de la piscine sur les heures d'ouverture au public :
- les enfants de moins de 7 ans (accompagnés par un adulte)
- les usagers de la douche municipale

Intervention des éducateurs sportifs :
- les interventions des éducateurs sportifs auprès des associations couëronnaises seront facturées au coût de **27,00 €** de l'heure,
- la mise à disposition d'un éducateur sportif pour la surveillance (uniquement) des activités aquatiques associatives à la piscine, sera facturée au coût de **18,50 €** de l'heure.

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 27 juin au 11 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 24 juin 2022

- **Décision municipale n°47-2022 du 24 juin 2022 – Approbation des tarifs de la pause méridienne, de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi, du périscolaire, de l'étude et des classes vertes – année scolaire 2022-2023**

Il est nécessaire d'approuver les tarifs des services de pause méridienne, accueil de loisirs du mercredi après-midi, périscolaire, étude et classes vertes pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Sont approuvés les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023 :

Prestations	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Pause méridienne	0.004	1,48 €	5,72 €
Périscolaire ½ heure	0.00115	0,74 €	1,56 €
Etude ½ heure	0.00115	0,74 €	1,56 €
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi intégrant le repas	0,0062	0,70 €	11,82 €
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, production du repas par les familles avec surveillance pause méridienne assurée par la ville	0.0034	0,70 €	7,82 €
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi sans repas	0,0025	0,70 €	5,75 €
1 journée Classe Verte	0.0050	2,06 €	6.65 €
2 journées Classe Verte	0.042	10,62 €	71.00 €

Pour les classes vertes supérieures à 2 jours
Les tarifs appliqués en 2021-2022 demeurent inchangés pour l'année 2022-2023 :

3 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 31%
4 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 49%
5 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 58%

Conditions particulières pour l'ensemble des tarifs de pause méridienne et des activités péri-éducatives :
Il est décidé de pratiquer un abattement de 25% pour les quotients en dessous de 500, et de 10% pour les quotients entre 501 et 950, ceci afin de préserver les conditions d'accès social aux activités.

Une majoration de 30% du tarif de la famille sera appliquée pour les activités non réservées le mercredi avant minuit de la semaine précédant celle de l'activité. De même, toutes les prestations non annulées avant minuit de la semaine précédant celle de l'activité seront facturées aux familles.
Pause méridienne : la facturation se base sur la réservation des repas de l'enfant, et intègre la surveillance éducative à hauteur de 30%. En conséquence, en cas de grève ne permettant pas à la ville de Couëron d'assurer la production des repas et, lorsque les enfants sont autorisés à fournir un pique-nique froid, un tarif à hauteur de 30% du tarif de la pause méridienne classique sera appliqué, compte tenu de cette surveillance éducative. Il en est de même pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé avec panier repas fourni par la famille, la surveillance éducative est facturée.
Concernant le périscolaire, la facturation s'effectue à la demi-heure de présence.
Toute activité ou demi-heure commencée est due. Au-delà de deux retards consécutifs constatés après 18h30 une majoration de 5€ par enfant et par demi-heure commencée sera appliquée (incluant ces deux retards consécutifs).
L'annulation des pénalités de facturation en cas de fermeture des services de la Ville pour cas de force majeure est prévue dans le règlement intérieur des activités péri-éducatives et reste à l'initiative de la Ville.

Tarif pour le personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne

	Prix du repas
Personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne	2,50 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 27 juin au 11 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 24 juin 2022

- **Décision municipale n°48-2022 du 24 juin 2022 – Approbation des tarifs des activités du service enfance/jeunesse – saison 2022/2023**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs des activités du service enfance/jeunesse pour l'année scolaire 2022/2023. Sont approuvés ci-après les tarifs des activités du service enfance/jeunesse pour la saison 2022/2023 :

Tarif d'entrée ou d'accès à des animations organisées dans le cadre des missions éducatives : « Caf'Conc », manifestations organisées par un groupe de jeunes,…

Manifestations / animations	tarifs 2022-2023
Droit d'entrée	3,00€

Utilisation des locaux de répétition et de la salle de concert

prestations	tarifs 2022-2023	
abonnement individuel à l'année (du 1er octobre au 30 septembre)		
résident(e) à Couëron	15,00 €	
non-résident(e) à Couëron	30,00 €	
studios de répétition	***tarifs abonnés***	***tarifs non abonnés***
créneaux uniques		
1 créneau forfaitaire de 3h ou 4h	11,00 €	22,00 €
1 créneau journée en semaine (de 10h à 18h)	19,80 €	39,60 €
créneaux hebdomadaires		
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 mois	32,45 €	-
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 trimestre	85,80 €	-
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 an	253,00 €	-
Résidences salle de concert (durée de 8h entre 10h et minuit)	***Tarifs usagers des studios sur un créneau annuel***	***Autres***
résidence	66,00 €	110,00 €
résidence avec enregistrement	99,00 €	165,00 €

Les modalités de fonctionnement sont définies dans une convention signée par la ville et tous les membres du groupe.

Perte ou vol d'un badge mis à disposition

remplacement du badge	tarif à l'unité 2022-2023
1 badge d'accès aux studios	10,00 €

Vente de gobelets réutilisables

bar	tarif à l'unité 2022-2023
Tarif du gobelet	1,00 €

Activités musicales (batterie, guitare, chant, Musique Assistée par Ordinateur…) ou de découverte des sports et de la culture urbaine (hip-hop, roller, graff', skate, bi-cross…).

Les activités sont déclinées à l'heure ou au trimestre selon le projet

prestations	tarif à l'unité 2022-2023
heure d'activité	2,50 €
trimestre d'activités	30,00 €

Les recettes de ces prestations sont imputées au budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 27 juin au 11 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 24 juin 2022

- **Décision municipale n°49-2022 du 24 juin 2022 – Programmation culturelle du théâtre Boris Vian – Approbation des tarifs de la saison 2022-2023**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés dans la cadre de la politique culturelle du Théâtre Boris Vian pour la saison 2022-2023. Sont approuvés les tarifs 2022-2023 suivants :

	Proposition tarif unique Saison 2022-2023
Tarif adulte/enfant	**5 €**

Tarifs particuliers :

Les personnes qui se déplacent dans le cadre de sorties organisées en groupe avec les partenaires sociaux bénéficieront d'un tarif préférentiel à 2 euros.

Afin d'encourager le déplacement des familles, il est régulièrement proposé aux enfants qui assistent à une représentation d'un spectacle avec leur classe de bénéficier d'une entrée exonérée, s'ils reviennent accompagnés ou seuls pour la séance familiale du spectacle.

Dans le cas d'accueil de groupes scolaires collégiens et lycéens d'au moins 10 jeunes, les élèves de Couëron bénéficient d'un tarif de 3,50€ par place. Un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée.

Par ailleurs, sont accordées par représentation :

- 10 exonérations par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire,
- 8 exonérations maximum pour des journalistes ou correspondants de presse,
- 10 exonérations maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmateurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général).

Spectacles à tarifications particulières

Le spectacle programmé dans le cadre de la présentation de saison Cruda, du collectif A sens Unique, le spectacle Hand Hop, de la compagnie Scopitone & Cie, présenté lors des Ephémères de décembre 2022 et les spectacles programmés dans le cadre de l'évènement Les Ephémères Bouillon d'Air ou de Débord de Loire en juin 2023 sont gratuits.

Tarification pour les séances scolaires

Pour les écoles publiques de Couëron, lors des séances scolaires :

Chaque classe, des écoles primaires publiques de Couëron, bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison.

Au-delà d'un spectacle pour ces classes, et pour les autres écoles, un tarif de 2€ par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Pour les écoles privées de Couëron, lors des séances scolaires :

Chaque classe, des écoles privées primaires de Couëron, bénéficie d'un tarif de 2€ par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Pour les écoles primaires hors Couëron :
Chaque classe, des écoles primaires hors Couëron bénéficie, d'un tarif de 3,50€ par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 5€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarification pour les centres de loisirs de Couëron, les structures petite enfance de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif (Maison d'Accueil Spécialisée, ...)
Tarification pour les multi-accueils et la crèche familiale de la Ville de Couëron
Chaque enfant accueilli dans les structures petite enfance de la Ville de Couëron (multi-accueil et crèches familiales) bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un accompagnateur pour deux enfants. Au-delà, un tarif de 2€ par enfant et pour les accompagnateurs est appliqué.
Tarification pour les structures petite enfance de Couëron, le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de Couëron, les centres de loisirs de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif
Un tarif de 2€ par enfant est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq enfants. Au-delà, un tarif de 2€ est appliqué aux accompagnateurs.

Tarifications pour les centres de loisirs, les structures de la petite enfance et les groupes hors Couëron accueillis dans un cadre éducatif
Un tarif de 3,50€ par enfant est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq enfants. Un tarif de 5€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarifications pour les stages :
Un tarif est mis en place pour les stages organisés par le théâtre :

	Couëronnais	Non Couëronnais
Stage deux jours – durée supérieure ou égale à 12h	15€	25€
Stage un jour – durée supérieure ou égale à 6h	7,50€	15€
Stage une demi-journée – de 3 à 5h	4€	8€
Atelier enfant-parent – de 1h30 à 3h	Gratuit	Gratuit

Dispositions connexes 2022 – 2023 :

Les frais postaux
Des frais postaux sont appliqués pour l'envoi des billets par courrier. Un tarif de 4€ est appliqué pour l'envoi en recommandé sans accusé de réception.
L'annulation
En cas d'annulation d'un spectacle payant de la saison 2022-2023, la possibilité d'obtenir un avoir d'un montant équivalent sur le site de la billetterie du théâtre en substitution du remboursement sera proposé.
Ces avoirs seront utilisables pour les spectacles des saisons 2022-2023 et 2023-2024.
Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.
Affichée à Couëron du 27 juin au 11 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 24 juin 2022

- **Décision municipale n°50-2022 du 28 juin 2022 – Travaux de renouvellement de l'aire de jeux du quartier des Marais à Couëron – 202211 – Approbation de l'avenant n°1**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires et modificatifs non prévus au marché initial. Est signé l'avenant n°1 aux marchés travaux de renouvellement de l'aire de jeux du quartier des marais à Couëron avec l'entreprise Idverde pour un montant en plus-value de 2 631,61 € H.T. soit 3 157,93 € TTC, portant le montant du marché à 74 016,97 € HT soit 88 820,36 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Affichée à Couëron du 29 juin au 13 juillet 2022 et transmise en Préfecture le 28 juin 2022

- **Décision municipale n°51-2022 du 5 juillet 2022 – Fabrication et livraison de repas et de goûters destinés aux enfants de deux mois et demi à quatre ans accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron – 202110 – Avenant n°1 – Bordereau de prix provisoires – Entreprise Restoria**

La décision municipale n°2021-45 du 17 juin 2021 a autorisé la signature du marché de fourniture, fabrication et livraison de repas et goûters destinés aux enfants de deux mois et demi à quatre ans accueillis dans les structures petite enfance. Il est nécessaire d'intégrer des prestations modificatives, pour tenir compte du contexte économique en matière de coût des matières premières, et sur la base des justifications fournies par la société RESTORIA. Est signé un avenant n°1 au marché de fourniture, fabrication et livraison de repas et goûters destinés aux structures petite enfance de la ville de Couëron, avec la Msociété Restoria relatif à l'approbation d'un bordereau de prix unitaires provisoires au marché jusqu'au 30 septembre 2022. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13 juillet au 13 septembre 2022 et transmise en Préfecture le 5 juillet 2022

- **Décision municipale n°52-2022 du 5 juillet 2022 – Marché de prestations de restauration collective pour la ville de Couëron – 202101 – Avenant n°2 – Bordereau de prix provisoires – Société Restoria**

La décision municipale n°2021-40 du 21 mai 2021 a autorisé la signature du marché de restauration collective pour la ville de Couëron avec la société Restoria. Il est nécessaire d'intégrer des prestations modificatives, pour tenir compte du contexte économique en matière de coût des matières premières, et sur la base des justifications fournies par la société Restoria. Est signé l'avenant n°2 au marché de restauration collective pour la ville de Couëron avec la société Restoria relatif à l'approbation d'un bordereau de prix unitaires provisoires au marché, jusqu'au 30 septembre 2022. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13 juillet au 13 septembre 2022 et transmise en Préfecture le 5 juillet 2022

- **Décision municipale n°53-2022 du 29 juin 2022 – Approbation des tarifs de location des salles municipales pur l'année 2023**

Sont approuvés ci-après les tarifs de location des salles municipales mises à disposition aux associations, aux entreprises et aux particuliers pour l'année 2023.

Location de salles municipales – Particuliers

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	*Particulier couëronnais*	*Caution*	*Particulier hors commune*	*Caution*
Mille Club	50,00 €	15,00 €	106,00 €	32,00 €
Erdurière Polyvalente	111,00 €	33,00 €	177,00 €	53,00 €
Erdurière Restaurant	136,00 €	41,00 €	206,00 €	62,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	89,00 €	27,00 €	137,00 €	41,00 €
Fraternité Etage	89,00 €	27,00 €	137,00 €	41,00 €
Estuaire :				
- Grande salle	268,00 €	80,00 €	399,00 €	120,00 €
- Petite salle	166,00 €	50,00 €	246,00 €	74,00 €
- Bar	114,00 €	34,00 €	172,00 €	51,00 €

Dans le cadre d'une location de salle pour vin d'honneur suite cérémonie funéraire, un tarif dérogatoire unique de 83,00 € (- de 5h) sur l'ensemble des salles à l'exception du mille club est mis en place.

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Particulier couëronnais	Caution	Particulier hors commune	Caution
Mille Club	100,00 €	30,00 €	207,00 €	62,00 €
Erdurière Polyvalente	184,00 €	55,00 €	337,00 €	101,00 €
Erdurière Restaurant	213,00 €	64,00 €	405,00 €	121,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	153,00 €	46,00 €	279,00 €	84,00 €
Fraternité Etage	153,00 €	46,00 €	279,00 €	84,00 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	771,00 €	231,00 €	771,00 €	231,00 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	1 427,00 €	428,00 €	1 427,00 €	428,00 €
Estuaire : - Grande salle - Petite salle - Bar - Cuisine La cuisine est louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle ou de la petite salle. Pas de location individuelle, pas de location avec le bar.	 532,00 € 266,00 € 153,00 € 153,00 €	 160,00 € 80,00 € 46,00 € 46,00 €	 799,00 € 399,00 € 229,00 € 229,00 €	 240,00 € 120,00 € 69,00 € 69,00 €
- Loge Les deux loges sont louées en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Pas de location individuelle, pas de location avec la grande salle ou avec le bar.	73,00 € 51,00 €	22,00 € 15,00 €	114,00 € 73,00 €	34,00 € 22,00 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00) - Dimanche jusqu'à 20h : application d'un « forfait », uniquement lorsque la grande salle + la cuisine ont louées le samedi	267,00 €	80,00 €	399,00 €	120,00 €

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

Location de salles municipales – Entreprises

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Caution	Entreprise hors commune	Caution
Mille Club	106,00 €	32,00 €	122,00 €	37,00 €
Erdurière Polyvalente	177,00 €	53,00 €	210,00 €	63,00 €
Erdurière Restaurant	206,00 €	62,00 €	241,00 €	72,00 €

Fraternité Rez de Chaussée	137,00 €	41,00 €	164,00 €	49,00 €
Fraternité Etage	137,00 €	41,00 €	164,00 €	49,00 €
Estuaire - Grande salle - Petite salle - Bar	 319,00 € 197,00 € 134,00 €	 96,00 € 59,00 € 40,00 €	 469,00 € 290,00 € 201,00 €	 141,00 € 87,00 € 60,00 €

Formule 2 : occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Caution	Entreprise hors commune	Caution
Mille Club	207,00 €	62,00 €	241,00 €	72,00 €
Erdurière Polyvalente	337,00 €	101,00 €	395,00 €	119,00 €
Erdurière Restaurant	405,00 €	121,00 €	475,00 €	143,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	279,00 €	84,00 €	328,00 €	98,00 €
Fraternité Etage	279,00 €	84,00 €	328,00 €	98,00 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	771,00 €	231,00 €	906,00 €	272,00 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	1 427,00 €	428,00 €	1 490,00 €	465,00 €
Estuaire : - Grande salle - Petite salle - Bar - Cuisine - Loge - Supplément horaire (1h00 – 2h00)	 639,00 € 319,00 € 181,00 € 181,00 € 92,00 € 59,00 €	 192,00 € 96,00 € 54,00 € 54,00 € 27,00 €	 940,00 € 469,00 € 269,00 € 269,00 € 131,00 € 87,00 €	 282,00 € 141,00 € 81,00 € 81,00 € 39,00 €

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée

Location de salles municipales – associations

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Association* couëronnaise **	Caution	Association * hors commune	Caution
Mille Club	gratuit		113,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		191,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		224,00 €	
Fraternité Rez de Chaussée	gratuit		151,00 €	
Fraternité Etage	gratuit		151,00 €	
Bâtiment Jules Ferry	gratuit		gratuit	
Estuaire : - Grande salle - Petite salle - Bar	 268,00 € 166,00 € 114,00 €		 430,00 € 267,00 € 183,00 €	

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Association* couëronnaise **	Caution	Association * hors commune	Caution
Mille Club	gratuit		221,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		363,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		436,00 €	
Fraternité Rez de Chaussée	gratuit		300,00 €	
Fraternité Etage	gratuit		300,00 €	
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	gratuit		831,00 €	
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	gratuit		1 490,00 €	
Estuaire : - Grande salle - Petite salle - Bar - Cuisine - Loge - Supplément horaire (1h00 – 2h00) - Intervention d'un technicien du spectacle habilité	 522,00 € 261,00 € 150,00 € 150,00 € 72,00 € 51,00 € 365,00 €		 861,00 € 430,00 € 245,00 € 245,00 € 122,00 € 78,00 € 372,00 €	

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

(1) Ces tarifs sont appliqués aux associations et organismes à but non lucratifs (établissements publics, partis politiques, syndicats)
(2) Sont considérées comme associations couëronnaises les associations et organismes à but non lucratif dont le siège social est à Couëron et dont l'activité principale se déroule à Couëron. Ces organismes bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année. Les associations couëronnaises comptant plus de 100 adhérents bénéficient en outre de la gratuité de la salle une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale.

Tarifs complémentaires s'appliquant aux particuliers comme aux entreprises et associations

Ces tarifs seront appliqués par la Ville en cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales.

Tarifs complémentaires	Tarifs 2020
Nettoyage des locaux par les agents de la ville lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté. Le tarif sera appliqué selon l'évaluation du temps passé pour remettre la salle en état de location.	26 € de l'heure / agent mobilisé
Clef non rendue (tarif unitaire)	98,80 €
Badge (création ou non-rendu)	10,40 €
Dégâts matériels	facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation

Les recettes de ces prestations seront imputées sur le budget principal de la Ville.
Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13 juillet au 13 septembre 2022 et transmise en Préfecture le 6 juillet 2022

- **Décision municipale n°54-2022 du 6 juillet 2022 – Maison Bessonneau – mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille Ukrainienne**

La déclaration de guerre à l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a poussé à l'exil de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants. L'article 5 de la directive européenne du 20 juillet 2001 a prévu un dispositif de protection temporaire et son activation au bénéfice de l'accueil des réfugiés ukrainiens sur le territoire européen. L'Etat a mis en place un dispositif visant à proposer « la meilleure réponse d'accueil la plus rapide possible » aux populations ukrainiennes sur le territoire français notamment dans le département de Loire-Atlantique. La maison située 185 cité Bessonneau est mise en contrat de prêt d'usage au bénéfice de l'accueil de réfugiés ukrainiens sur le territoire européen. Le logement est accordé à titre précaire et temporaire. La commune accepte d'héberger les bénéficiaires pour une durée de six mois à date de signature du contrat de prêt à usage. Cette période sera prolongée à la demande des bénéficiaires adressée un mois avant l'échéance, sur décision de Madame le Maire de la commune de Couëron. Le logement est occupé à titre gracieux. Aucune redevance n'est sollicitée. L'assurance du logement ainsi que les coûts des fluides sont pris en charge par la commune.
Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 5 août au 5 octobre 2022 et transmise en Préfecture le 9 juillet 2022

- **Décision municipale n°55-2022 du 6 juillet 2022 – Maison 6 place Charles de Gaulle – mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille Ukrainienne**

La déclaration de guerre à l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a poussé à l'exil de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants. L'article 5 de la directive européenne du 20 juillet 2001 a prévu un dispositif de protection temporaire et son activation au bénéfice de l'accueil des réfugiés ukrainiens sur le territoire européen. L'Etat a mis en place un dispositif visant à proposer « la meilleure réponse d'accueil la plus rapide possible » aux populations ukrainiennes sur le territoire français notamment dans le département de Loire-Atlantique. La maison située 6 place Charles de Gaulle est mise en contrat de prêt d'usage au bénéfice de l'accueil de réfugiés ukrainiens sur le territoire européen. Le logement est accordé à titre précaire et temporaire. La commune accepte d'héberger les bénéficiaires pour une durée de six mois à date de signature du contrat de prêt à usage. Cette période sera prolongée à la demande des bénéficiaires adressée un mois avant l'échéance, sur décision de Madame le Maire de la commune de Couëron. Le logement est occupé à titre gracieux. Aucune redevance n'est sollicitée. L'assurance du logement ainsi que les coûts des fluides sont pris en charge par la commune.
Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 5 août au 5 octobre 2022 et transmise en Préfecture le 9 juillet 2022

- **Décision municipale n°56-2022 du 13 juillet 2022 - Travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de La Chabossière – lot n°7 : menuiseries intérieures bois – Approbation d'un avenant de transfert n°1**

A compter du 1er juillet la société ADM Brodu transfère sa branche complète d'activité de charpente, couverture, menuiserie, agencement, décoration et installation d'intérieurs, tous travaux du bois, alu, plastique et autres matériaux entrant dans le domaine de la menuiserie, à la société BRODU. Est signé l'avenant n°1, au lot n°7 : menuiseries intérieures bois, transférant le marché de la société ADM Brodu à la société Brodu.
Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 20 juillet au 20 septembre 2022 et transmise en Préfecture le 13 juillet 2022

- **Décision municipale n°57-2022 du 20 juillet 2022 - Marché de fourniture, pose et installation du matériel de restauration collective à la ville de Couëron – 202218 – Attribution – Entreprise Equip Services**

Une consultation a été lancée relative à la prestation de fourniture, pose et installation du matériel de restauration collective à la ville de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 05/05/2022 sur le site internet du BOAMP. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Equip Services au regard des critères de jugement des offres. Est signé

l'acte d'engagement du marché de fourniture, pose et installation du matériel de restauration collective de la ville de Couëron avec l'entreprise Equip Services - pour un prix global et forfaitaire de 52 597,59 € H.T. soit 63 117,11 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22 juillet au 22 septembre 2022 et transmise en Préfecture le 20 juillet 2022

- **Décision municipale n°58-2022 du 20 juillet 2022 - Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron- 202131 – Avenant n°1 au lot n°12 plomberie sanitaire ventilation – Entreprise Alcia**

La décision municipale n°2022-7 en date du 4 février 2022 a attribué les marchés de travaux de la construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron. Des travaux complémentaires de raccordements sont nécessaires. Est signé l'avenant n°1 au lot n°12 : plomberie/sanitaire/ventilation avec l'entreprise Alcia génie climatique pour un montant en plus - value de 2 685,00 € HT soit 3 222,00 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 25 juillet au 25 septembre 2022 et transmise en Préfecture le 20 juillet 2022

- **Décision municipale n°59-2022 du 25 juillet 2022 - Travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de La Chabossière – 202022 – Approbation des avenants n°1 au lot n°13 : chauffage/ventilation/plomberie/rafraichissement et lot n°12 : électricité courants forts et faibles**

La décision municipale n°2020-71 en date du 24 novembre 2020 a attribué les marchés de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière. Il est nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires pour des raisons notamment de sécurité et d'adaptation aux personnes handicapées. Sont signés les avenants ci-dessous aux marchés de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière :

- lot n°13 : chauffage / ventilation / plomberie / rafraichissement : avenant n°1 pour un montant en plus-value de 1 132,00 € HT soit 1 358,40 € TTC, portant le montant du marché à 179 094,00 € HT soit 214 912.80 € TTC
- lot n° 12 : électricité courants forts et faibles : avenant n°1 pour un montant en moins –value de 1 475,00 € HT soit 1 770 € TTC portant le montant du marché à 85 821,00 € HT soit 102 985.20 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 27 juillet au 27 septembre 2022 et transmise en Préfecture le 25 juillet 2022

- **Décision municipale n°60-2022 du 3 août 2022 - Travaux de construction d'un modulaire dans la cour de l'école Paul Bert à Couëron - 202225 – Attribution – lot n°1 : VRD – gros-œuvre- espace vert : Entreprise Boisseau bâtiments – lot n°2 : bâtiment modulaire : Entreprise les Constructions Dasse**

Une consultation a été lancée relative aux travaux de construction d'un modulaire dans la cour de l'école Paul Bert à Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 15/06/2022 au boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Boisseau Bâtiment et les constructions Dasse au regard des critères de jugement des offres. Sont signés les actes d'engagement des marchés de travaux de construction d'un modulaire dans la cour de l'école Paul Bert à Couëron comme suit :

- lot n°1 : VRD – gros-œuvre - espace vert avec l'entreprise Boisseau bâtiment pour un montant global et forfaitaire de 57 000 € HT soit 68 400 € TTC
- lot n°2 : bâtiment modulaire avec l'entreprise les Constructions Dasse pour un montant global et forfaitaire de 288 060 € HT soit 345 672, 00 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 5 août au 5 octobre 2022 et transmise en Préfecture le 4 août 2022

- **Décision municipale n°61-2022 du 4 août 2022 – Désignation du Cabinet Coudray comme représentant de la ville de Couëron**

Dans le cadre de la requête enregistrée le 12 avril 2022 au Tribunal administratif afin de reconsidérer la situation de Madame Dominique Portzenem, ancienne agente territoriale spécialisée des écoles maternelles (ATSEM) suite à la décision de mise à la retraite pour invalidité, il est nécessaire de défendre les intérêts de la collectivité. Un mandat est donné à la SELARL Cabinet Coudray (Me Sophie Guillon-Coudray), société d'avocats interbarreaux Paris-Rennes-Brest ayant son siège social parc d'affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon, CS 34442, 35044 Rennes cedex pour représenter la Ville. Les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice correspondant.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 5 août au 5 octobre 2022 et transmise en Préfecture le 4 août 2022

- **Décision municipale n°62-2022 du 4 août 2022 – Désignation du Cabinet Chotard & Chabert comme représentant de la ville de Couëron**

Dans le cadre des évènements survenus le 2 juin 2022 entre Messieurs Nistal et Coumba, agents de la ville de Couëron, et Monsieur Contreras, il est nécessaire de défendre les intérêts de la collectivité et de soutenir les agents victimes. Un mandat est donné Cabinet Chotard & Chabert, 16 allée Duguay Trouin à Nantes, avocats au barreau de Nantes, pour représenter la Ville. Les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice correspondant.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 5 août au 5 octobre 2022 et transmise en Préfecture le 4 août 2022

- **Décision municipale n°63-2022 du 11 août 2022 – Transports scolaires et périscolaires pour la ville de Couëron – 202109 – lots n°1, 2 et 3 – Entreprise Transdev Stao PL 44 – approbation d'avenants n°1**

La décision municipale n°2021-46 du 21 juin 2021 a attribué les accords cadre de transports scolaires et périscolaires à l'entreprise TRANSDEV STAO PL 44. Compte tenu de la disparition de l'indice de révision de prix précisé au marché et de la nécessité de le remplacer conformément à l'article 8.4 du CCAP. Sont signés les avenants n°1 aux lots figurant ci-dessous, procédant au remplacement de l'indice de révision prévu au CCAP (indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.3.2 - Transport routier de passagers - Identifiant 001764119) :

- lot n°1 : transports scolaires / périscolaires intramuros
- lot n°2 : transports scolaires / périscolaires extramuros
- lot n°3 : transports scolaires / périscolaires – sorties tourisme.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 12 août au 12 octobre 2022 et transmise en Préfecture le 11 août 2022

- **Décision municipale n°64-2022 du 19 août 2022 – Travaux de rénovation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire de l'école Paul Bert de Couëron – 202205 – avenant n°1 - Roquet**

Des travaux complémentaires consistant en la réfection du décaissé de la chaufferie, suite à démolition du socle existant, étant nécessaires afin d'assurer la continuité des travaux, un avenant n°1 est signé avec l'entreprise ROQUET pour un montant en plus-value de 1 213,80 € HT soit 1 456,56 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du19 août au 19 octobre 2022 et transmise en Préfecture le 19 août 2022

- **Décision municipale n°65-2022 du 23 août 2022 – Travaux de réfection des installations de chauffage et ECS des gymnases Gourhand et Dufief – 202135 – Approbation d'un avenant n°1 au lot n°2 – chauffage plomberie ventilation projetée**

Par décision municipale n°2022-17 du 10 mars 2022 a été attribué à l'entreprise LUCATHERMY le lot n°2 – chauffage, plomberie, ventilation projetée, de l'opération de réfection des installations de chauffage et ECS des gymnases Gourhand et Dufief ; il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour ce lot. Est signé un avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux de réfection des installations de chauffage et ECS des gymnases Gourhand et Dufief, avec l'entreprise LUCATHERMY, pour un montant en plus-value de 1 944,00 € TTC, portant le nouveau montant du

marché à 240 744,00 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30 août au 30 octobre 2022 et transmise en Préfecture le 23 août 2022

- **Décision municipale n°66-2022 du 6 septembre 2022 – Détermination du tarif de la participation au déjeuner dans le cadre de l'organisation d'un repas pour l'association des Donneurs de sang**

Il est nécessaire de déterminer le tarif de la participation au déjeuner annuel prévu le 26 novembre 2022, organisé pour l'association des Donneurs de sang. Le tarif de la participation au déjeuner annuel des membres de l'association des Donneurs de sang prévu le 26 novembre 2022, à 19,5 € par personne. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 8 septembre au 8 novembre 2022 et transmise en Préfecture le 6 septembre 2022

- **Décision municipale n°67-2022 du 7 septembre 2022 – Travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de La Chabossière – Approbation d'avenants aux lots n°2, n°6, n°12 et n°12**

Il est nécessaire d'effectuer des travaux modificatifs et complémentaires sur les lots n°2 (gros œuvre), n°6 (métallerie/serrurerie), n°12 (électricité courants forts et faibles) et n°15 (terrassement VRD espaces verts).

Sont signés les avenants ci-dessous aux marchés de travaux de construction du multi-accueil de La Chabssière :

Lot n° 2 : gros œuvre - ravalement

Avenant n°5 avec l'entreprise ACR, pour un montant en plus-value de 1 022,40 € TTC, portant le montant du marché à 441 609,24 € TTC

Lot n°6 : métallerie - serrurerie

Avenant n°3 avec l'entreprise MERAND SARL AVCG, pour un montant en plus-value de 7 140,52 € TTC, portant le montant du marché à 86 309,14 € TTC

Lot n°12 : électricité courant forts et faibles

Avenant n°2 avec l'entreprise CEGELEC LOIRE OCEAN/CEGELEC NANTES TERTIAIRE, pour un montant en plus-value de 16 200,36 € TTC, portant le montant du marché à 119 185,56 € TTC

Lot n° 15 : terrassement - VRD - espaces verts

Avenant n°3 avec l'entreprise Colas, pour un montant en plus-value de 2 856 € TTC portant le montant du marché à 237 293,92 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13 septembre au 13 novembre 2022 et transmise en Préfecture le 8 septembre 2022

- **Décision municipale n°68-2022 du 15 septembre 2022 – Accord cadre de maintenance préventive et curative, petits travaux de réparation et d'amélioration, sur les systèmes de sécurité incendie et dispositifs actionnés de sécurité associés de la ville de Couëron – 202220 – attribution – entreprise EL2D**

Une consultation a été lancée relative aux prestations de maintenance préventive et curative, et petits travaux de réparation et d'amélioration, sur les systèmes de sécurité incendie et dispositifs actionnés de sécurité associés de la ville de Couëron. L'avis d'appel public à la concurrence n° AO-2227-0947 est paru le 28/06/2022 sur le site internet du moniteur. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise EL2D au regard des critères de jugement des offres.

Est signé un acte d'engagement de l'accord cadre de prestations de maintenance préventive et curative, petits travaux de réparation et d'amélioration, sur les systèmes de sécurité incendie et dispositifs actionnés de sécurité associés de la ville de Couëron, avec l'entreprise EL2D pour un montant global et forfaitaire annuel de 5 490,53 € H.T., soit 6 588.84 € TTC, et pour la partie à prix unitaire pour un montant minimal annuel de 1 000 € HT et un montant maximal annuel de 45 000 € HT. La durée initiale de l'accord cadre est de 12 mois reconductible 3 fois par tacite reconduction.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22 septembre au 22 novembre 2022 et transmise en Préfecture le 16 septembre 2022

- **Décision municipale n°69-2022 du 15 septembre 2022 – Marché de travaux d'extension des cours du groupe scolaire Jean Zay – 202126 – avenant n°1 – entreprise Colas France**

La décision municipale n°2021-77 en date du 15 septembre 2021 a attribué le marché de travaux d'extension des cours du groupe scolaire Jean Zay de la commune de Couëron à l'entreprise Colas France. Il est nécessaire d'effectuer des travaux modificatifs d'ajustement au cours des travaux.
Est signé un avenant n°1 au marché de travaux d'extension des cours du groupe scolaire Jean Zay de la commune de Couëron, avec l'entreprise COLAS France, pour un montant en plus-value de 5 544 € HT, soit 6 652,80 € TTC, portant le montant total du marché à 147 787,50 € HT, soit 177 345,00 € TTC (solution de base + PSE). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22 septembre au 22 novembre 2022 et transmise en Préfecture le 16 septembre 2022

Le conseil municipal prend acte.

À Couëron, le 10 octobre 2022

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUËRON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2022 au 14/12/2022 et transmise en Préfecture le 14/10/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.